



COMMUNE DE VENTISERI (HAUTE-CORSE)

DOSSIER DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VENTISERI

Notice Justificative

CETA Environnement

Lot. Arbuceta - Ceppo

20620 BIGUGLIA

Tél. 33 (0)4.95.30.59.69 - Fax 33 (0)4.95.30.60.02

Courriel : ceta@ceta-environnement.fr

RCo01150d / CCoZ0202147	
JBE / PLF	
Avril 2023	Page : 1/29



COMMUNE DE VENTISERI (2B)

DOSSIER DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE VENTISERI

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction		Vérification		Validation	
			Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Rapport intermédiaire	07/2022		JBE		PLF		PLF	
Rapport intermédiaire	09/2022	a	JBE		PLF		PLF	
Rapport présentation des scénarios	03/2023	b	JBE		PLF		PLF	
Rapport final	04/2023	c	JBE		PLF		PLF	
Notice Justificative	04/2023	d	JBE		PLF		PLF	

Numéro de rapport :	RCo01150d
Numéro d'affaire :	004232
N° de contrat :	CCoZ0202147
Domaine technique :	RT21
Mots clés du thésaurus :	Assainissement - Zonage et aménagement

CETA Environnement
Lot. Arbuceta - Ceppe
20 620 BIGUGLIA

Téléphone : 04.95.30.59.69

Télécopie : 04.95. 30.60.02

e-mail : ceta@ceta-environnement.fr

RCo01150d / CCoZ0202147	
JBE / PLF	
Avril 2023	Page : 2/29

SOMMAIRE

PARTIE 1 : CONTEXTE GENERAL	6
1 Géographie	7
2 Urbanisation	7
2.1 Répartition de l'habitat	7
2.2 Documents d'urbanisme	7
2.3 Projets de développement	8
3 Les commerces et activités	9
4 Démographie	10
PARTIE 2 : ASSAINISSEMENT ACTUEL	11
1 Assainissement Collectif	12
2 Assainissement Non Collectif	12
PARTIE 3 : MODALITES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	13
1 Les deux types d'assainissement	14
1.1 L'assainissement non collectif	14
1.1.1 Généralités	14
1.1.2 Les matières de vidange	16
1.2 L'assainissement collectif	17
2 Méthodologie du zonage	17
PARTIE 4 : CHOIX DE LA COMMUNE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT	18
1 Zones étudiées	19
2 Synthèse des contraintes à l'ANC et scénarios envisagés	20
PARTIE 5 : ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX	22
PARTIE 6 : GESTION DES EAUX PLUVIALES	24
1 Contexte réglementaire	25
2 Contexte de la commune	25
FIGURES HORS TEXTE	26
ANNEXES	29



ANNEXES	
Annexe 1	Fiches détaillées des prétraitements envisageables pour l'assainissement non collectif
Annexe 2	Fiches détaillées des filières de traitement « classiques » pour l'assainissement non collectif
Annexe 3	Etude des contraintes à l'Assainissement Non Collectif (ANC)

FIGURES	
Figure 1 : Plan de Zonage d'Assainissement	<i>HORS-TEXTE</i>
Figure 2 : Zones d'études, Investigations de terrain, Carte d'aptitude des sols à l'ANC et filières préconisées	<i>HORS-TEXTE</i>

TABLEAUX	
Tableau 1 : Résultats des recensements (Données INSEE, 1968-2018)	10
Tableaux 2 : Coût total de l'opération	23



Avant-propos

CETA Environnement a été mandaté par la commune de VENTISERI pour actualiser les études préalables à l'amélioration de l'assainissement sur son territoire, en l'occurrence il s'agit **du zonage d'assainissement, du diagnostic de toutes ses installations et de son schéma directeur d'assainissement** ainsi que **la mise à jour du manuel d'autosurveillance de la STEP de VENTISERI**.

L'étude de zonage, soumise à enquête publique, conduira à définir les filières d'assainissement adaptées à chacune des zones comprises dans un périmètre défini en concertation avec la commune en fonction des secteurs urbanisés et des secteurs urbanisables.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 qui confie aux communes (Article 35-III) le soin de délimiter, après enquête publique :

- « **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées collectées »,
- « **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien [...] ».

L'essentiel de l'étude de zonage repose sur :

- une analyse sommaire du parc des systèmes d'assainissement individuels,
- une étude d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif,
- l'étude et la prise en compte des contraintes environnementales et de l'habitat.

Le zonage précisera :

- les zones relevant de l'assainissement collectif,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif et les dispositifs de traitement conseillés,
- l'emplacement souhaitable des ouvrages de traitement.

La proposition de zonage (ou prézonage), une fois validée par le maître d'ouvrage, fera l'objet d'un dossier de présentation qui permettra à la commune d'engager la procédure de validation par la préfecture.

La notice justificative permet, dans le cadre de l'Enquête Publique, d'éclairer le document cartographique joint, et d'informer le public sur les modalités concrètes de mise en œuvre de l'assainissement collectif et non collectif.

RCo01150d / CCoZ0202147	
JBE / PLF	
Avril 2023	Page : 5/29



PARTIE 1 : CONTEXTE GENERAL

RCo01150d / CCoZ0202147

JBE / PLF

Avril 2023

Page : 6/29



1 Géographie

La commune de VENTISERI se trouve à l'Est de la Corse, en plaine orientale.

Elle est adossée au chaînon montagneux du massif du Monte Incudine qui diverge de la chaîne centrale vers le nord-est et culmine à 1 045 mètres à la Punta di u Quarcu Grossu. Le territoire communal a une superficie de 47 km². Il se situe entre le niveau de la mer Méditerranée à l'Est et la Punta di u Quarcu Grossu à l'Ouest.

La commune est délimitée :

- A l'Est par la mer Méditerranée,
- A l'Ouest par la commune de CHISA,
- Au Sud par la commune de SOLARO,
- Au Nord par la commune de SERRA di FIUMORBO.

La rivière Travu matérialise la frontière Sud de la commune. Ce cours d'eau prend sa source dans le massif du Monte Incudine qui culmine à 2 134 m d'altitude.

La commune de VENTISERI comporte un chef-lieu en moyenne montagne à environ 550 m NGF et une zone de plaine répartie en bordure de la RT10 et des RD45 et 545.

Cette zone de plaine comporte notamment les hameaux de Travu, de Pedicervu et de Pediquerciu, la base aérienne 126, mais également de nombreux lotissements.

La commune de Ventiseri est localisée sur la carte IGN **4253 ET - Aiguilles de Bavella, Solenzara (PNR de Corse)**.

2 Urbanisation

2.1 Répartition de l'habitat

L'habitat est ici partagé entre :

- La zone de relief à l'ouest abrite le village de Ventiseri, à une douzaine de kilomètres de la plaine. On retrouve les entités bâties de Valle, Bovile, Para Vangone, Piediquarcio (en limite nord), à des altitudes comprises entre 325 et 465m. L'habitat se caractérise par des ensembles groupés denses avec une caractéristique d'implantation ancienne : un parcellaire étroit, des maisons accolées ou de peu distantes.
- La plaine et le bord de mer regroupent autour de la RT10 les agglomérations anciennes de Travo, Vix, Mignataja et leurs extensions (Cavone et Battello pour Mignataja ainsi que Scaffelli et Diceppola pour Vix). Si la typologie des centres anciens reprend celle des hameaux de montagne, l'urbanisation de ces cinquante dernières années se caractérise principalement par des ensembles de maisons individuelles isolées ou sous forme de lotissements.
- Le long de l'ancienne voie de chemin de fer, on retrouve plusieurs lieux-dits : Petrajo, Diceppo, Miazone, Agavezza, Stangone.
- A mi-chemin entre Vix et Travo, s'élève une colline où s'est développée le hameau de Pedicervu.
- Au sud-est de la route nationale, on retrouve les constructions et infrastructures aéroportuaire de la base aérienne.

2.2 Documents d'urbanisme

La commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

Un plan d'occupation des sols approuvé en 1989 puis modifié en 1996 et 2011, est aujourd'hui caduc. Plusieurs PLU ont été arrêtés, et le dernier arrêté en 2013 a fait l'objet en 2014 d'une enquête publique. Après l'approbation du Padduc en 2015, la procédure PLU a été arrêté.

Un Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration depuis début 2022.

RCo01150d / CCoZ0202147

JBE / PLF

Avril 2023

Page : 7/29



2.3 Projets de développement

La plaine est soumise à un développement important de son urbanisation depuis plusieurs années.

Depuis 2000, ont été notamment construits :

- Lotissement Tozza Alta 1 : 64 lots,
- Extension Moracchini : 18 lots,
- Lotissement Erilia-Alzu : 60 lots,
- 2 habitations avant le surpresseur de Pedicervu,
- 5 habitations vers Vix entre Pedicervu et la fin de réseau,
- 3 habitations à Pedicervu.

Récemment :

- Création de la zone artisanale : 32 lots,
- Nouvelle extension du lotissement Moracchini : 8 lots,
- Lotissement Tozza Alta 2 : 36 lots,
- Lotissement Tozza Alta 3 : 60 lots,
- Lotissement de 20 lots à proximité de la zone artisanale,
- Logements sociaux entre rond-point et base aérienne,
- Création d'un lotissement route de Ventiseri.

Perspectives à moyens termes à prévoir :

EN PLAINE :

- Extension du lotissement TOZZA ALTA 4 (39 lots),
- Construction d'une nouvelle mairie avec une place publique ainsi que deux immeubles de logements collectifs,
- Extension zone d'activités au Nord,
- Construction d'un centre multi accueil d'une capacité de 30 enfants (travaux en cours).

AU VILLAGE :

- Réhabilitation de la maison PAGLIAI en 2 logements,
- Réhabilitation de l'ancienne caserne en 9 appartements de 65 m².

RCo01150d / CCoZ0202147	
JBE / PLF	
Avril 2023	Page : 8/29



3 Les commerces et activités

La commune de Ventiseri compte de nombreux commerces, activités et services publics. On recense à :

- Travo :
 - o Un groupe scolaire (école maternelle et élémentaire avec une cantine scolaire 150 couverts),
 - o Une gendarmerie,
 - o Une boucherie,
 - o Une boulangerie,
 - o Un hôtel restaurant (17 chambres – 40 couverts),
 - o Un bowling et restaurant (130 couverts),
 - o 3 restaurants, bars ou pizzerias,
 - o Une poste,
 - o Une pharmacie,
 - o Une station de lavage de véhicule,
 - o Une station essence avec une station de lavage,
- Route de Chisa :
 - o Un restaurant,
- Mignataja :
 - o 1 pizzeria,
- Vix :
 - o 2 restaurants,
- Au village :
 - o Un restaurant.

La plaine compte également la base aérienne 126. Sa présence entraîne une forte fréquentation de passage au niveau de la base même mais également une population importante habitant les lotissements de la plaine.

On retrouve de nombreuses activités commerciales ou artisanales :

- 1 centre commercial,
- 2 établissements de vins et spiritueux,
- 1 librairie papeterie presse,
- 1 tabac,
- 4 salons de coiffures,
- 1 expert-comptable,
- 1 notaire,
- 1 agence immobilière,
- 9 sociétés dans le bâtiment,
- 2 sociétés de peinture,
- 1 société de travaux de forage,
- 4 sociétés de mécanique et contrôle technique,
- 2 sociétés de métallerie Ferronnerie,
- 2 sociétés d'électricité-climatisation,
- 1 société de plomberie,
- 1 société de carreleur,
- 7 sociétés d'entretien espaces verts et multiservices,
- 1 scierie et négoce de bois,
- 2 sociétés d'informatique et Design Web,
- 2 sociétés de transports en commun,
- 1 société de transports terrassement,
- 2 sociétés de taxi.



4 Démographie

Les résultats des derniers recensements sont les suivants :

Tableau 1 : Résultats des recensements (Données INSEE, 1968-2018)

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Nombre d'habitants	1 314	1 280	1 702	2 005	2 023	2 190	2 413	2 464
Evolution hab/an		-4,9	60,3	37,9	2,0	18,6	44,6	10,2
Variation (%)		-3%	33%	18%	1%	8%	10%	2%
Variation annuelle (%)		-0,4%	4,2%	2,1%	0,1%	0,9%	2,0%	0,4%

Après une période de diminution des années 1968 à 1975, le nombre de résidents a constamment augmenté.

Il est à noter que la population actuelle a grandement augmentée (+40% d'augmentation de la population permanente en 40 ans) par rapport à la population enregistrée en 1982, **avec désormais 2 464 résidents permanents.**



PARTIE 2 : ASSAINISSEMENT ACTUEL

RCo01150d / CCoZ0202147

JBE / PLF

Avril 2023

Page : 11/29



L'assainissement de la commune de Ventiseri est réparti entre de *l'assainissement collectif (AC)* et de *l'assainissement non collectif (ANC)*.

1 Assainissement Collectif

La totalité du réseau d'*assainissement collectif* est de type séparatif et se décompose en trois secteurs distincts :

- le village de Ventiseri : réseau restreint de **2,2 km**,
- le hameau de Pediquarcu : réseau restreint de **0,532 km** ;
- la plaine (Cavone, Battello, Mignataja, Vix, Pedicervu, Travo) : réseau de **39 km** qui est traitée par la *station d'épuration (STEP)* de Travo avec pour exutoire un émissaire en mer.

2 Assainissement Non Collectif

L'*ANC* de la commune de Ventiseri est plutôt diffus sur le territoire communal, on dénombre actuellement **93** installations. Les habitations concernées sont pour la plupart dans des lieux-dits à l'écart des grands axes routiers traversant la commune comme :

- Scaffelli et Diceppola à l'Ouest de Vix,
- Petrajo, Diceppo, Miazone, Agavezza et Stangone, le long de l'ancienne voie de chemin de fer,
- Licciole, Campo Morato, les Cigales, vers la route de Chisà.

RCo01150d / CCoZ0202147	
JBE / PLF	
Avril 2023	Page : 12/29



PARTIE 3 : MODALITES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



1 Les deux types d'assainissement

L'espace constructible d'une commune peut faire l'objet d'un assainissement de type collectif ou non collectif (autonome ou encore individuel).

Selon la situation d'une habitation, l'évacuation et le traitement des eaux usées de ses habitants se feront soit via le réseau d'assainissement et la station d'épuration de la collectivité, soit via un système d'assainissement non collectif. Les implications de chaque procédé sont exposées ci-après.

1.1 L'assainissement non collectif

1.1.1 Généralités

Une habitation située dans une zone non desservie par le réseau doit s'équiper d'un système individuel de traitement de ses eaux usées. Les fiches illustrant les dispositifs envisageables et leur dimensionnement sont présentées en [Annexes 1](#) et [2](#).

Une filière d'ANC au sens de la DTU 64-1 est constituée par un ensemble de dispositifs réalisant les quatre étapes suivantes :

- **Etape 1 : Collecte** – réalisée par un dispositif de collecte des eaux usées domestiques brutes en sortie d'habitation (boite, regard...), suivi de canalisations assurant le transport ;
- **Etape 2 : Prétraitement** – réalisé par la fosse toutes eaux recevant l'ensemble des eaux usées de l'habitation ;
- **Etape 3 : Traitement** – réalisé dans le sol insaturé en place ou reconstitué ;
- **Etape 4 : Evacuation des eaux usées domestiques traitées** - réalisée de préférence par infiltration dans le sous-sol ou bien, à défaut, soit par rejet vers le milieu hydraulique superficiel, soit par irrigation souterraine des végétaux.

Un système type comprend :

La collecte

La collecte assure le regroupement des eaux usées en direction du système d'épuration. Le système doit éviter les coudes à angle droit, doit être équipé d'un dispositif permettant le curage.

Les canalisations doivent avoir une pente comprise entre 2 et 4 % qui permet d'éviter tout colmatage, et ce, sur tout le dispositif.

Un ouvrage de prétraitement

Cet ouvrage consiste en la mise en place d'une fosse septique de type toutes eaux, c'est à dire acceptant les **Eaux Ménagères (EM)**, issues de la cuisine, du bain, de la douche) et les **Eaux Vannes (EV)**, issues des WC).

En amont de ce système peut également être adjoint un bac à graisses (facultatif), uniquement habilité à recevoir les EM, qui sont ensuite dirigées vers la fosse toutes eaux.

Un ouvrage de traitement

Les effluents, en sortie de fosse toutes eaux, sont dirigés vers un dispositif de traitement.

Tout système de traitement doit être positionné hors de toute zone destinée à la circulation et au stationnement de véhicule. Il doit être situé à 3 m des limites séparatives et à 5 m de l'habitation.

RCo01150d / CCoZ0202147	
JBE / PLF	
Avril 2023	Page : 14/29



En fonction de la classe d'aptitude des sols, il est proposé les filières de traitement suivantes (reprises dans la DTU 64-1) :

- tranchées d'épandage classiques,
- tranchées d'épandage surdimensionnées,
- lit d'épandage ;
- filtre à sable à flux vertical drainé ou non drainé,
- terre d'infiltration.

Le type de filière à mettre en place est fonction :

- de l'épaisseur du sol en place ;
- de sa perméabilité ;
- de la pente de la parcelle ;
- de la présence d'eau dans le sol ;
- de la taille de la parcelle ;
- de la proximité ou non d'un puits ou autre captage réservé à l'alimentation en eau potable.

A terme, la conformité ou non d'une telle installation sera contrôlée par un service communal (Service Public d'Assainissement Non Collectif, SPANC).

Autres filières

Conformément à l'Arrêté du 7 septembre 2009, les eaux usées domestiques peuvent être également traitées par microstation d'épuration. Ces systèmes compacts ayant une capacité de traitement de 5 EH à 20 EH sont soumis à **agrément ministériel** (Ministères en charge de l'Ecologie et de la Santé), à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques. La liste des dispositifs agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiées au Journal Officiel.

L'objectif est de disposer de systèmes compacts ou innovants pour des implantations dans des terrains présentant des contraintes particulières, à espace faible, en présence de roche à faible profondeur ou de faible perméabilité.

Tous ces systèmes imposent tout de même soit l'infiltration dans le sol des effluents traités ou le rejet au milieu suivant autorisation.

Ces systèmes se répartissent en 4 familles :

- filtres compacts (zéolithe, fibre de coco, laine de roche...) en aval d'une fosse toutes eaux,
- microstations à culture fixée (électricité requise),
- microstations à culture libre (électricité requise),
- systèmes utilisant la filtration dans un massif planté.

Il est possible d'accéder à une liste mise à jour de l'ensemble des dispositifs agréés sur <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>. Chaque agrément reprend les caractéristiques du dispositif, les conditions de mise en œuvre et d'entretien/fonctionnement.

Au-delà de 20 EH, les dispositifs sont soumis à obligation de résultats (le traitement doit atteindre au minimum un rendement de 60 % pour la DCO, de 60 % pour la DBO5 et de 50 % pour les MES, hors infiltration). Les modalités de diagnostic de ces installations sont renforcées par l'Arrêté du 21 juillet 2015.

RCo01150d / CCoZ0202147	
JBE / PLF	
Avril 2023	Page : 15/29



Un ouvrage de dispersion des effluents traités

En fonction de la qualité du sol en place, la dispersion des effluents traités se fait de deux façons :

- **Dispersion dans le sol en place** : pour les filières de type épandage souterrain, filtre à sable vertical non drainé et tertre d'infiltration.
- **Dispersion par rejet en milieu superficiel (fossé, ruisseau, réseau pluvial...) ou en puits d'infiltration** : filtre à sable vertical drainé et filtre à sable vertical surélevé drainé.

Lorsque le sol en place présente une perméabilité trop faible, une nappe phréatique à vocation sanitaire à proximité, et/ou un niveau pédologique ou géologique imperméable, la dispersion dans le sol ne peut être réalisée après l'épuration. Il est nécessaire d'employer des dispositifs d'assainissement non collectif drainés.

1.1.2 Les matières de vidange

Actuellement trois modes de traitement sont mis en avant pour assurer l'élimination des matières de vidange :

La mise en décharges contrôlée : cette solution, si elle a l'avantage de la simplicité, est maintenant interdite du fait des dispositions réglementaires intervenues en matière de déchets. Quoiqu'il en soit, cette solution doit être conforme aux règles prévues par le plan interdépartemental d'élimination des déchets lorsqu'il intègre les matières de vidange.

La station d'épuration : Cette possibilité suppose que la station d'épuration de la commune soit dotée d'une fosse de dépôtage suffisamment dimensionnée pour accepter les matières de vidange. Le traitement prévu doit également intégrer ces matières de vidange.

La valorisation agricole des matières de vidange et des boues : La valorisation agricole des boues et des matières de vidange est considérée comme la filière "la plus intéressante à la fois sous l'angle économique et sous l'angle environnemental".

Dans le but d'encadrer plus strictement cette pratique, deux textes réglementaires régissent ce mode d'élimination : le **Décret n°97-1133 du 8 décembre 1997** et l'**Arrêté du 8 janvier 1998** pris pour son application. La dite réglementation, dont l'application doit être assurée par les vidangeurs en cas d'épandage des matières issues des dispositifs d'assainissement non collectif, prévoit que ces opérations ne doivent ni porter atteinte à la santé de l'homme ni nuire à la qualité des sols et présenter en outre un intérêt pour les sols ou pour les cultures et les plantations. L'épandage est réalisé selon les procédures prévues par ce décret et précisées par l'Arrêté. Un dispositif de surveillance doit être mis en place, notamment à travers la tenue d'un registre et par l'envoi au Préfet d'une synthèse des opérations effectuées chaque année par l'entreprise de vidange.

Il est important de préciser que l'épandage des matières de vidange nécessitera un traitement préalable permettant l'élimination des graisses et des sables.

Les vidangeurs seront responsables de la voie d'évacuation des boues.

RCo01150d / CCoZ0202147	
JBE / PLF	
Avril 2023	Page : 16/29



1.2 L'assainissement collectif

Une habitation située dans une zone desservie par le réseau collectif d'assainissement est ***tenue de se raccorder à ce réseau dans un délai d'un an, reconductible un an.***

Les habitants étant dans cette situation sont tenus de respecter le règlement du service communal d'assainissement collectif (type de rejet réglementé) et doivent souscrire à une taxe correspondant au coût de la collecte et du traitement de leurs effluents.

Deux points importants sont à noter :

A noter que dans le cas particulier où une zone anciennement en assainissement non collectif est raccordée au réseau d'assainissement, ***les particuliers*** ayant effectué un investissement récent pour mettre en œuvre une installation d'assainissement individuel ***peuvent bénéficier d'un report pour la date limite du raccordement à l'égout (jusqu'à 10 ans de délai) pour permettre l'amortissement de l'installation.*** Ce report est accordé par la collectivité en charge de l'assainissement collectif.

Le Zonage d'Assainissement de la collectivité est un document d'urbanisme de planification et non une programmation de travaux. Un secteur de la commune peut être classé en zone d'assainissement collectif future, mais en aucun cas la commune ne s'engage sur un délai de mise en œuvre des travaux.

2 Méthodologie du zonage

Une étude technique a été réalisée. La démarche suivante a permis de délimiter les zones en assainissement collectif et en assainissement non collectif à l'échelle du territoire communal :

- étude du contexte général, des projets d'urbanisme, état et conformité de l'assainissement non collectif ;
- études pédologiques, contraintes de l'habitat ;
- propositions de zonage ;
- validation du zonage par la collectivité.

La carte ci-jointe en fin de document et la présente notice justificative exposent les choix de zonage retenus par la commune pour chaque secteur d'étude.



PARTIE 4 : CHOIX DE LA COMMUNE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT



L'analyse et la synthèse des contraintes ont permis d'écartier certains modes épuratoires sur tout ou partie des zones d'étude. D'autre part, une analyse technico-économique a été pratiquée sur les zones où les modes d'assainissement restaient à définir.

Les figures suivantes illustrent le zonage d'assainissement proposé :

- la **Figure 1** présente la carte de zonage ;
- la **Figure 2** présente les zones étudiées et indique l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

1 Zones étudiées

L'étude de zonage d'assainissement a porté sur les zones actuellement en assainissement non collectif (ANC), établies en concertation avec les services communaux.

Toutes les zones présentant des habitations actuellement en ANC ont été étudiées. Cette analyse a en effet porté sur des habitations situées à proximité des systèmes d'assainissement collectif existants mais aujourd'hui non directement raccordables.

La commune de Ventiseri est majoritairement en assainissement collectif.

Les zones d'étude (ZE) suivantes ont été arrêtées :

- **ZE 1 : Petrajo, Diceppo, Miazona**, comprend 17 logements en ANC (6 sur Petrajo, 5 sur Diceppo et 6 sur Miazona) ;
- **ZE 2 : Agavezza, Stangone, Pedicervu**, comprend 35 logements en ANC (18 sur Agavezza, 11 sur Stangone et 6 sur Pedicervu) ;
- **ZE 3 : Scaffelli**, comprend 13 logements en ANC ;
- **ZE 4 : Diceppola**, comprend 12 logements en ANC ;
- **ZE 5 : Pediquarcu**, comprend 1 logement en ANC ;
- **ZE 6 : Les Cigales, Campo Morato**, comprend 4 logements en ANC (2 sur Les Cigales et 2 Campo Murato) ;
- **ZE 7 : Licciole**, comprend 8 logements en ANC ;
- **ZE 8 : Valle, Bovile, Parata, Vangone**, comprend 6 logements en ANC (2 sur Valle, 1 sur Bovile, 2 sur Parata et 1 sur Vangone).

Chaque zone d'étude a bénéficié de deux sondages à la tarière mécanique, d'un test de perméabilité et d'un relevé pédologique, soit au total sur la commune :

- 16 sondages à la tarière mécanique ;
- 8 tests de perméabilité ;
- 8 relevés pédologiques.

Un PLU est en cours d'élaboration sur la commune de Ventiseri. Les zones potentiellement urbanisables semblent être autour des zones urbanisées sur le secteur du village et en plaine. Il ne semble pas nécessaire de réaliser de tests de perméabilité car la proximité directe avec le réseau de collecte ne favorise pas le scénario de l'ANC.

RCo01150d / CCoZ0202147	
JBE / PLF	
Avril 2023	Page : 19/29



2 Synthèse des contraintes à l'ANC et scénarios envisagés

Zones d'étude 1 et 2 :

Les critères étudiés pour la **ZE 1** conduisent à une aptitude moyenne à l'assainissement autonome (faibles contraintes d'habitat, pas de contrainte environnementale pouvant conduire à la préconisation locale de filières d'ANC simples, telles que les tranchées d'épandage à faible profondeur). Seule la perméabilité, trop faible, présente une contrainte à l'Assainissement Non Collectif. De plus, cette zone se situe à une distance éloignée du réseau de collecte.

L'ensemble des critères étudiés pour la **ZE 2** conduisent à une aptitude défavorable à l'assainissement autonome. Les contraintes à l'Assainissement Non Collectif sont la faible perméabilité, la roche à faible profondeur, les fortes pentes.

Dans la zone d'étude 1, il pourrait être envisageable de réaliser un réseau collectif gravitaire récupérant les eaux usées de Petrajo et de Diceppo, qui seraient refoulées vers le réseau collectif de Cavone, Miazzone restant en ANC.

Également, dans la zone d'étude 2, pour les hameaux d'Agavezza et de Stangone, il pourrait être envisager de réaliser un réseau gravitaire avec un PR sur Agavezza et un réseau gravitaire sur Stangone avec un second PR récupérant Agavezza et Stangone, qui refoulerait les eaux usées le long de l'ancienne voie ferrée pour rejoindre le PR du bas de Pedicervu.

A noter que les quelques habitations en ANC sur Pedicervu pourraient rejoindre le réseau collectif avec des postes de relevage individuels.

Nous proposerons donc 1 scénario unique d'assainissement pour les **ZE 1 et 2** avec l'obligation d'un raccordement au réseau collectif (avec des pompes de relevages individuel si nécessaire).

Zones d'étude 3 :

L'ensemble des critères étudiés pour la **ZE 3** ne conduisent à aucune contrainte à l'Assainissement Non Collectif (bonne aptitude des sols à l'ANC, faibles contraintes d'habitat, pas de contrainte environnementale pouvant conduire à la préconisation locale de filières d'ANC simples, telles que les tranchées d'épandage à faible profondeur). De plus, cette zone se situe à une distance éloignée du réseau de collecte.

Nous proposerons donc 1 scénario unique d'assainissement pour la **ZE 3** avec le maintien de l'ANC comme modalité de traitement.

Zones d'étude 4 :

L'ensemble des critères étudiés pour la **ZE 4** ne conduisent à aucune contrainte à l'Assainissement Non Collectif (bonne aptitude des sols à l'ANC, faibles contraintes d'habitat, pas de contrainte environnementale pouvant conduire à la préconisation locale de filières d'ANC simples, telles que les tranchées d'épandage à faible profondeur). De plus, cette zone peut être séparée en deux zones (Nord et Sud). En effet, la zone Nord est éloignée du réseau de collecte, mais la zone Sud est proche.

Ainsi, nous proposerons donc 2 scénarios d'assainissement pour les **ZE 4** :

- une solution d'assainissement collectif (pour la partie Sud de Diceppola) ;
- le maintien de l'ANC comme modalité de traitement (pour la partie Nord de Diceppola).

Zones d'étude 5 :

L'ensemble des critères étudiés conduit à une aptitude défavorable à l'assainissement autonome. Les contraintes à l'Assainissement Non Collectif sont la roche à faible profondeur et les fortes pentes trop importantes.

Nous proposerons donc 1 scénario unique d'assainissement pour la **ZE 5** avec l'obligation d'un raccordement au réseau collectif (avec des pompes de relevages individuel si nécessaire).

RCo01150d / CCoZ0202147	
JBE / PLF	
Avril 2023	Page : 20/29



Zones d'étude 6 :

L'ensemble des critères étudiés pour la **ZE 6** conduisent à une issue favorable à l'Assainissement Non Collectif (bonne aptitude des sols à l'ANC, faibles contraintes d'habitat), cependant il existe une la contrainte environnementale liée au PPRI (secteur est situé zone inondable) et sa distance proche du réseau de collecte. Nous proposerons donc 1 scénario unique d'assainissement pour la **ZE 6** avec l'obligation d'un raccordement au réseau collectif (avec des pompes de relevages individuel si nécessaire).

Zones d'étude 7 et 8 :

L'éloignement entre les habitations et le réseau de collecte conduit à un maintien de l'ANC comme modalité de traitement malgré les contraintes suivantes :

- la perméabilité est trop faible et la roche est à faible profondeur pour la **ZE 7** ;
- la roche est affleurante, les fortes pentes sont trop importantes et le réseau trop éloigné pour la **ZE 8**.

Nous proposerons donc 1 unique scénario d'assainissement pour les **ZE 7 et 8**, avec le maintien de l'ANC comme modalité de traitement.

L'étude de sol réalisée en 2022 par CETA Environnement à l'intérieur du périmètre d'étude, a permis de déterminer, a priori, le type d'assainissement non collectif qui doit être mis en œuvre dans chaque zone. Toutefois, compte tenu du nombre d'investigations de terrain réalisées, les particuliers désirant construire ou rénover une habitation de faire réaliser une étude complémentaire sur leur parcelle afin de choisir, positionner et dimensionner leur dispositif d'assainissement autonome.



PARTIE 5 : ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

RCo01150d / CCoZ0202147

JBE / PLF

Avril 2023

Page : 22/29



L'analyse et la synthèse des contraintes ont permis d'écartier certains modes épuratoires sur tout ou partie des zones d'étude.

A la suite de cette analyse, la commune de Ventiseri a déterminé les modes d'assainissement à retenir pour les différents secteurs de la commune :

- la création d'une STEP au village de Ventiseri ;
- la création d'une micro-STEP au hameau de Pediquarcu ;
- le réseau de collecte EU devra être réhabilité selon les modalités définies par le diagnostic ;
- maintien de l'Assainissement Non Collectif comme modalité de traitement pour les secteurs actuellement en ANC (les scénarios d'assainissement des ZE1, ZE2 et ZE4 ne sont pas retenus, la priorité étant donné à la création des STEP du village et de Pediquarcu) ;
- demande de raccordement au réseau collectif des quelques habitations en ANC sur le secteur des Cigales, de Travo et de Pedicervu.

Les études de conception du projet d'assainissement détermineront de manière précise les filières les plus appropriées et les surfaces nécessaires pour la construction des stations d'épuration. A ce stade, les filières les plus adaptées semblent être des stations macrophytes.

La validation des procédés sera fonction de la surface disponible pour l'implantation des stations.

Tableaux 2 : Coût total de l'opération

<i>Postes</i>	Montant (€HT)
	Scénario retenu
Réseaux d'assainissement	
<i>Interventions à mener sur les regards de visite</i>	55 410
<i>Interventions à mener sur les PR</i>	193 500
<i>Interventions à mener sur la STEP</i>	30 500
<i>Réduction des Eaux Claires Parasites Permanentes</i>	49 630
<i>Réduction des Eaux Claires Parasites Météoriques</i>	45 750
<i>Réduction des Eaux Claires Parasites suite à ITV</i>	128 760
<i>2 PR à créer et à raccorder sur les réseaux de transfert en refoulement existant</i>	150 000
Stations de traitement	
Construction STEP Village de Ventiseri	374 000
Construction STEP Pediquarcu	157 000
TOTAL ESTIMATIF TRAVAUX	1 184 550
Maîtrise d'œuvre (environ 8 % du montant des travaux)	94 764
Imprévus (environ 8 %)	94 764
TOTAL ESTIMATIF DU PROJET D'ASSAINISSEMENT	1 374 078
Postes	
Montant dépense subventionnable (€HT)	1 374 078
TVA sur travaux (10 %)	137 408
TVA sur études (20 %)	274 816
Total TVA	412 223
COÛT TOTAL DE L'OPERATION (€TTC)	1 786 301



PARTIE 6 : GESTION DES EAUX PLUVIALES

RCo01150d / CCoZ0202147

JBE / PLF

Avril 2023

Page : 24/29



1 Contexte réglementaire

Les effets négatifs de l'imperméabilisation sur la genèse des crues sont pris en compte sur le plan réglementaire, par le Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992), qui impose deux types de mesures :

- à l'échelle communale, les collectivités doivent procéder à la délimitation des secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- à l'échelle d'un projet d'urbanisation de superficie supérieure à 1 ha, soumis aux procédures prévues à l'Article 10 de la loi sur l'Eau, repris dans le Code de l'Environnement au Chapitre IV Section 1 Art. L214-1 à L214-6.

En particulier ce type d'aménagement est concerné par la rubrique 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, qui nécessite une procédure d'Autorisation pour une superficie totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, supérieure à 20 hectares, et une Déclaration pour une superficie entre 1 et 20 hectares.

2 Contexte de la commune

L'imperméabilisation des sols, du fait de l'urbanisation, se traduit par une suppression de l'infiltration de l'eau dans le sol, provoquant par conséquent un ruissellement immédiat dès le début de la pluie, et des conséquences aggravantes sur le ruissellement pluvial.

Les effets de l'imperméabilisation sont les suivants :

- réduction du temps de réponse du bassin versant, en supprimant l'infiltration des premières pluies, ce qui constitue un facteur aggravant en termes de risque,
- augmentation du débit de pointe, par rapport à un sol naturel qui aurait assuré l'infiltration de la pluie,
- accroissement des volumes ruisselés au cours de l'événement.

La gestion pluviale doit être prise en compte dans tout nouveau projet pouvant générer des débits supplémentaires.



FIGURES HORS TEXTE

RCo01150d / CCoZ0202147	
JBE / PLF	
Avril 2023	Page : 26/29



FIGURE 1

Plan de Zonage d'Assainissement

RCo01150d / CCoZ0202147	
JBE / PLF	
Avril 2023	Page : 27/29

**Plan de zonage
d'assainissement
de Ventiseri 2023**

Légende

- Zone IZUC
- Zone IZUC
- Zone IZUC
- Zone IZUC

Fond cadastral

- Parcelle cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Parcelle cadastrale

Echelle

CETA

Les Auteurs - 30 000 81002124
Mars 2023

Echelle : 1 / 2 500e
Hameau de Pediquartcu

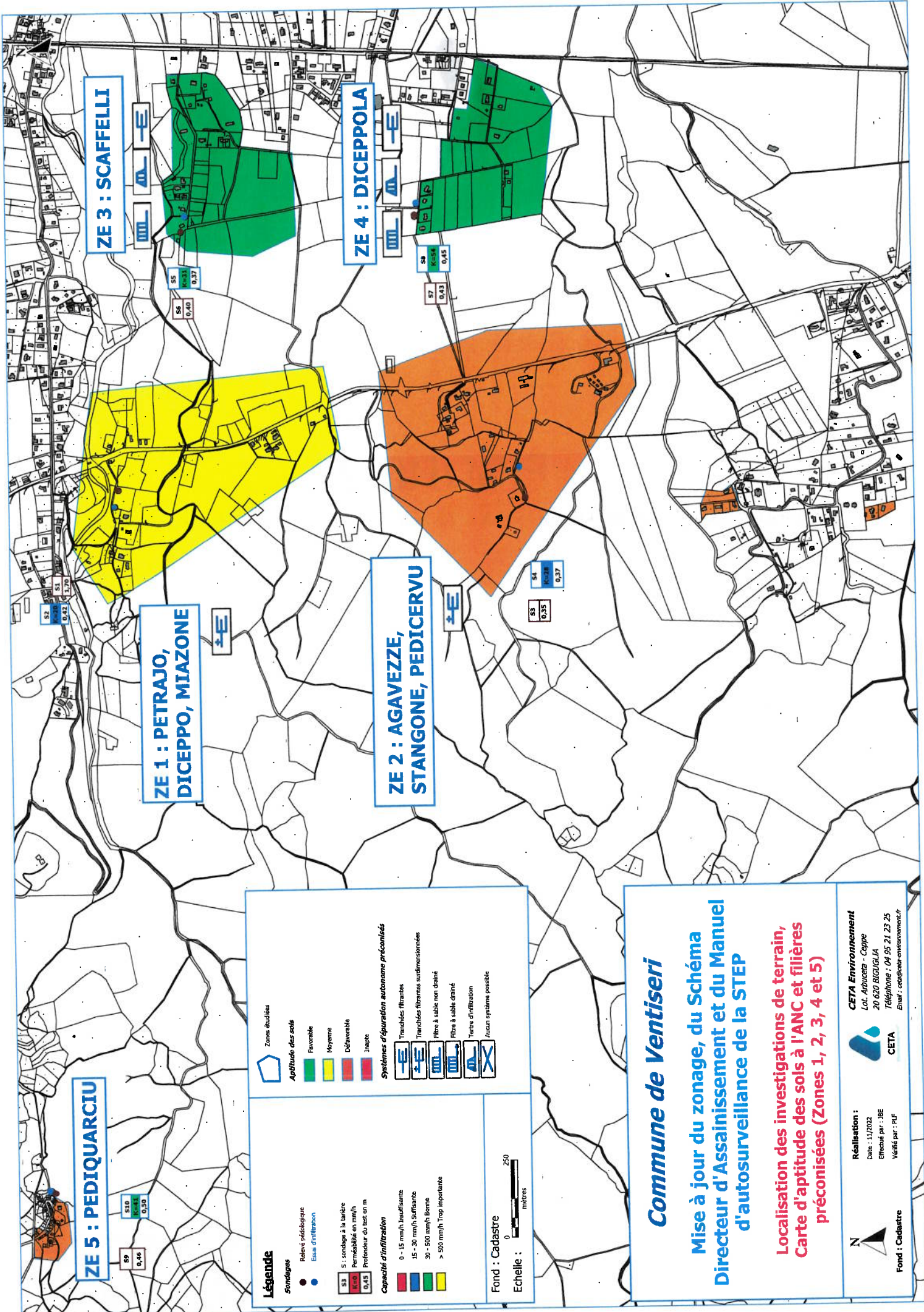
Echelle : 1 / 2 000e
Village de Ventiseri



FIGURE 2

Zones d'études, Investigations de terrain et Carte d'aptitude des sols et filières préconisées

RCo01150d / CCoZ0202147	
JBE / PLF	
Avril 2023	Page : 28/29



ZE 5 : PEDIQUARCIU

**ZE 1 : PETRAJO,
DICEPPO, MIAZONE**

ZE 4 : DICEPPOLA

**ZE 2 : AGAVEZZE,
STANGONE, PEDICERVU**

ZE 3 : SCAFFELLI

Légende

Sondages

- Reliefs pédologiques
- Essai d'infiltration

S3 S : sondage à la borie
0,46 Perméabilité en mm/h
0,43 Profondeur du test en m

Capacité d'infiltration

- 0 - 15 mm/h. Insuffisante
- 15 - 30 mm/h. Suffisante
- 30 - 500 mm/h. Bonne
- > 500 mm/h. Trop importante

Systèmes d'épuration autonome préconisés

- Tranchées filtrantes
- Tranchées filtrantes surdimensionnées
- Filtre à sable non drainé
- Filtre à sable drainé
- Terre d'infiltration
- Aucun système possible

Aptitude des sols

- Favorable
- Moyenne
- Défavorable
- Inapte

Zones étudiées

Fond : Cadastre

Echelle : 0 250 mètres

Commune de Ventiseri

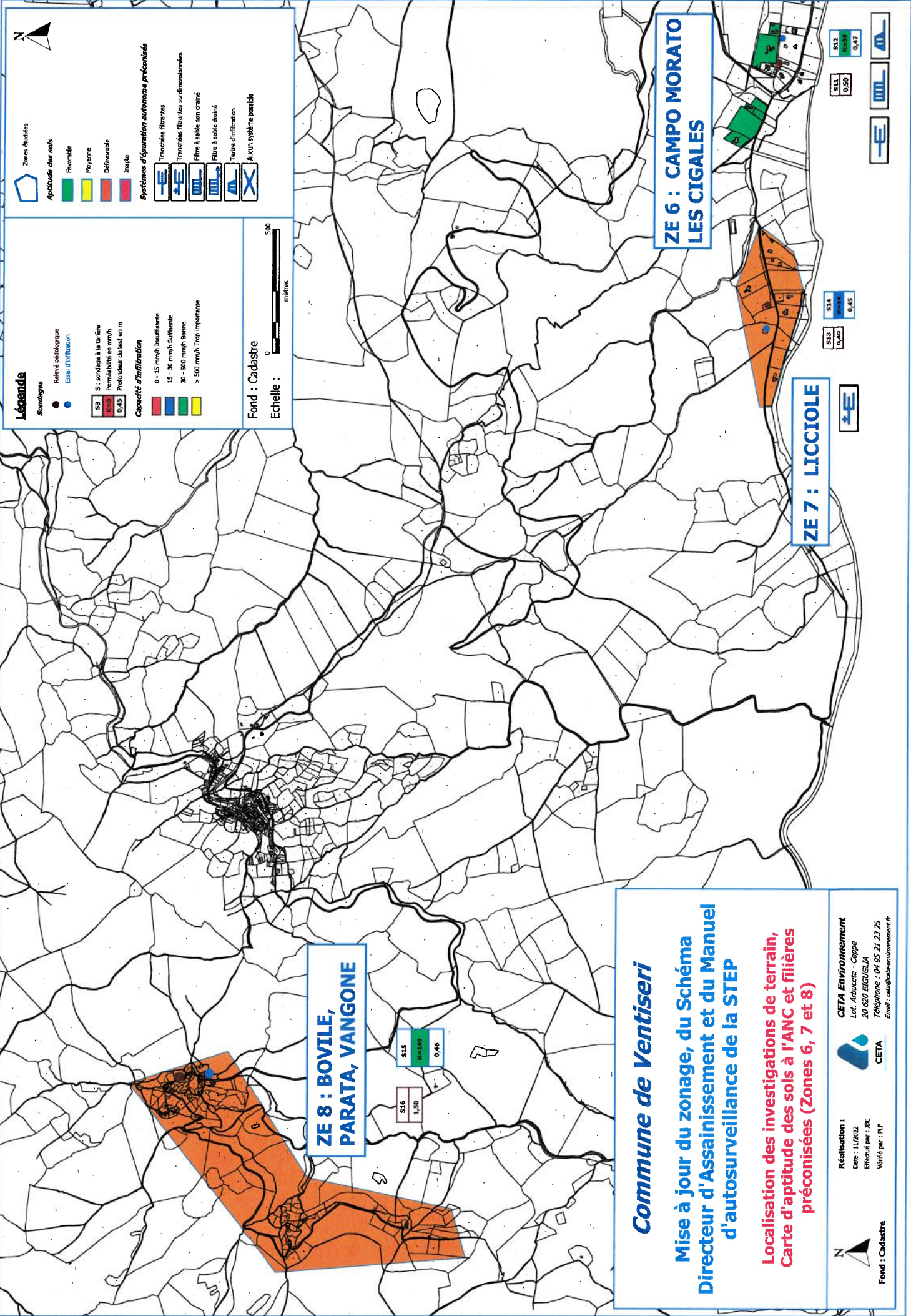
Mise à jour du zonage, du Schéma Directeur d'Assainissement et du Manuel d'autosurveillance de la STEP

Localisation des investigations de terrain, Carte d'aptitude des sols à l'ANC et filières préconisées (Zones 1, 2, 3, 4 et 5)

Réalisation :
 CETA Environnement
 Lot. Arbuceta - Ceppu
 20 620 BIGUGLIA
 Téléphone : 04 95 21 23 25
 Email : cadastre-environnement.fr

Date : 11/2022
Efficace par : JBE
Vérifié par : PLF

Fond : Cadastre



**ZE 8 : BOVILE,
PARATA, VANGONE**

**ZE 6 : CAMPO MORATO
LES CIGALES**

ZE 7 : LICCIOLE

Légende

Sondages

- Relève pédologique
- Essai d'infiltration

Capacité d'infiltration

- 0 - 15 mm/h Insuffisante
- 15 - 30 mm/h Suffisante
- 30 - 500 mm/h Bonne
- > 500 mm/h Trop importante

Aptitude des sols

- Favorable
- Moyenne
- Défavorable
- Inapte

Systèmes d'épuration autonome préconisés

- Tranchées filtrantes
- Tranchées filtrantes surdimensionnées
- Fibre à sable non drainé
- Fibre à sable drainé
- Terre d'infiltration
- Aucun système possible

Fond : Cadastre

Echelle : 0 500 mètres

Commune de Ventiseri

Mise à jour du zonage, du Schéma Directeur d'Assainissement et du Manuel d'autosurveillance de la STEP

Localisation des investigations de terrain, Carte d'aptitude des sols à l'ANC et filières préconisées (Zones 6, 7 et 8)

Réalisation : **CETA Environnement**
 Lot. Anzueta - Ceppo
 20 620 BIGUGLIA
 CETA
 Téléphone : 04 95 21 23 25
 Email : ceta@ceta-environnement.fr

Date : 11/2022
 Elaboré par : JBE
 Vérifié par : PUF

Fond : Cadastre



ANNEXES



Annexe 1

Fiches détaillées des prétraitements envisageables pour l'ANC

Cette annexe contient 3 pages.

RCo01150c / CCoZ0202147
JBE / PLF
Avril 2023

Prétraitement

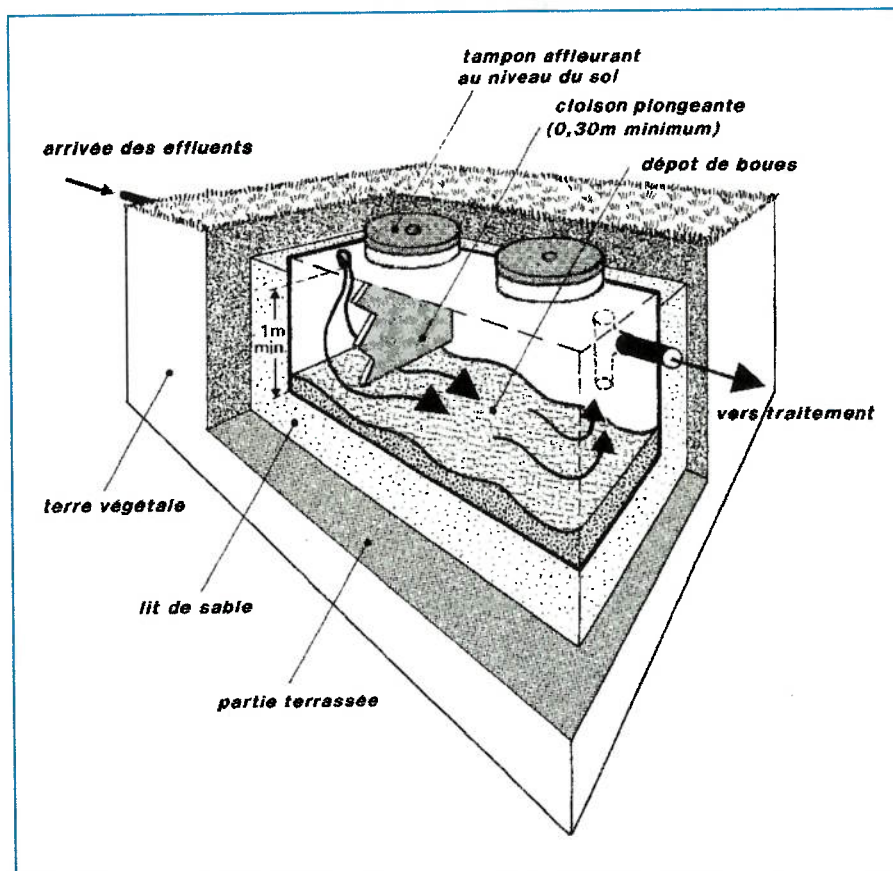
La fosse toutes eaux

Dispositif recommandé
(Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques, Annexes 1 et 2)

La fosse toutes eaux est constituée d'une cuve étanche spécifiquement aménagée pour assurer une rétention maximale des matières décantables et des graisses véhiculées par les eaux usées domestiques.

Dans cet ouvrage de prétraitement, deux types de phénomènes interviennent :

1. Un phénomène physique de séparation permettant aux graisses plus légères de flotter en surface pour former « le chapeau », et aux particules lourdes de sédimenter et de s'accumuler pour former les boues. La fosse toutes eaux est un excellent dégraisseur, son volume important permet un abaissement rapide de la température des eaux grasses. Elle a l'avantage d'éviter la mise en place systématique d'un bac à graisse dont le nettoyage périodique est souvent oublié.
2. Un phénomène biologique de fermentation anaérobie des dépôts. Il en résulte une diminution partielle des boues de fond.



Dimensionnement

Nombre de pièces principales*	Volume minimum de la fosse
Jusqu'à 5	3 m ³
Par pièce supplémentaire	+ 1 m ³

* Nombre de pièces principales = nombre de chambre(s) + 2.

La hauteur d'eau utile de la fosse ne doit pas être inférieure à 1 mètre.

Règles et précautions de mise en place

La résistance de la fosse toutes eaux doit être compatible avec la hauteur du remblayage final, dépendant de la profondeur de pose. On vérifiera les conditions de mise en œuvre de l'équipement (marquage, étiquetage, notice d'accompagnement), notamment lorsque l'ouvrage doit résister à des contraintes spécifiques (exemple : remontée de nappe).

La fosse toutes eaux doit être dans la mesure du possible positionnée au plus près de l'habitation (moins de 10 mètres), dans un endroit facile d'accès pour assurer l'entretien et en dehors du passage des véhicules. Si la fosse est à plus de 10 mètres, l'emploi d'un bac à graisse est alors justifié entre la sortie des eaux usées ménagères et la fosse toutes eaux.

La fouille doit être suffisante pour respecter une distance d'au moins 50 cm entre les parois et la fosse.

La fosse doit être posée sur un lit de 10 cm de sable compacté et parfaitement horizontal.

La pente de la conduite d'amenée des eaux usées doit être comprise entre 2 et 4 % pour limiter les risques de colmatage.

Les joints de raccordement amont et aval de la fosse doivent être souples, de type élastomère ou caoutchouc.

En sortie de fosse on raccordera une canalisation de ventilation permettant l'évacuation des gaz issus de la fermentation des boues. Cette ventilation devra être surmontée d'un extracteur de type éolien ou statique, éloigné des fenêtres et VMC.

La fosse toutes eaux doit être munie d'au moins un tampon de visite, permettant l'accès au volume complet. Tous les tampons et regards resteront accessibles et apparents.

Conseils d'utilisation

Il n'y a pas d'inconvénient à utiliser les produits ménagers en quantité « normale » (eau de Javel, détergents, ...).

Contraintes de fonctionnement et d'entretien

Vidange de la fosse : sauf circonstances particulières liées aux caractéristiques des ouvrages ou à l'occupation de l'immeuble, une vidange doit être réalisée au moins tous les quatre ans par une entreprise spécialisée (cf. Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques, Art.5, et la Circulaire du 22 mai 1997, paragraphe 7.3). La vidange de l'ouvrage (boues de fond et flottants) doit être effectuée lorsque les boues occupent 50 % du volume utile. Cette opération est indispensable pour éviter le colmatage de l'épandage. Des précautions particulières doivent être prises lors de la vidange si la fosse se trouve dans la nappe phréatique.

Odeurs et corrosion : les gaz d'une fosse toutes eaux ont une odeur désagréable et peuvent conduire à la corrosion du béton ; il faut donc les évacuer à une hauteur suffisante au-dessus du toit en un point choisi en fonction de la direction des vents. Si des odeurs se manifestent à l'intérieur de l'habitation, s'assurer que chaque appareil sanitaire est bien doté d'un siphon et que les colonnes de chute sont mises à l'air.

Pathologies / nuisances

- Corrosion (attaque chimique),
- Débordement lié à l'accumulation trop importante de boues et flottants,
- Bouchage des canalisations amont et aval,
- Odeurs nauséabondes,
- Fissuration, affaissement, déformation, dégradation,
- Pénétration de racines.

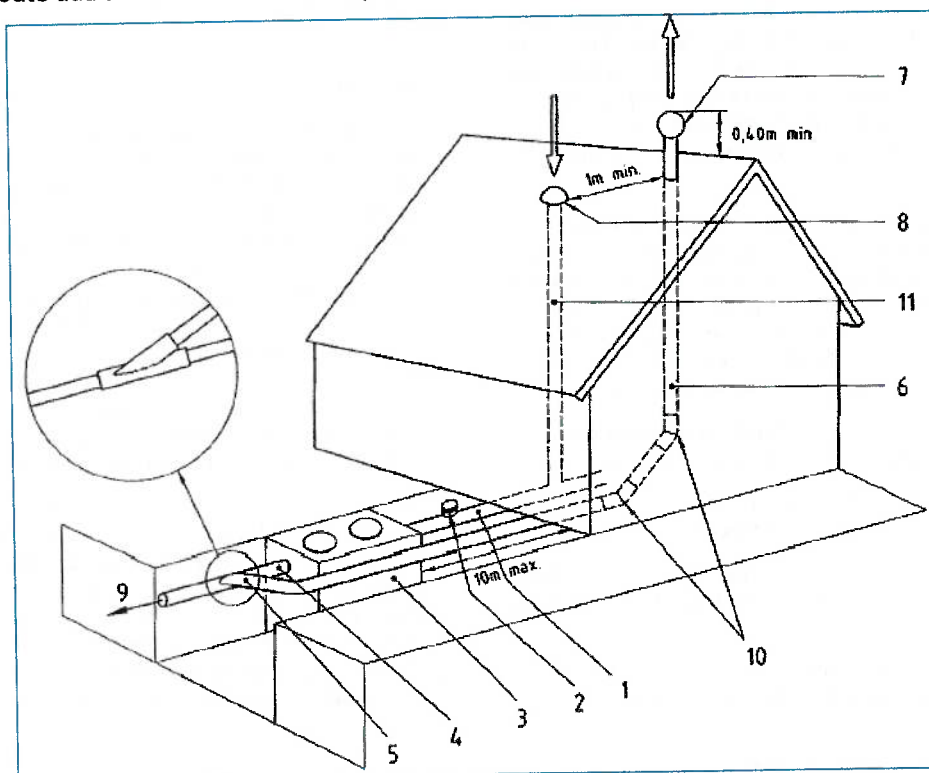
Ventilation

o Ventilation primaire

A l'intérieur des habitations, les descentes d'eaux usées doivent être prolongées jusqu'au toit pour créer une prise d'air.

o Ventilation secondaire

Les gaz de fermentation produits au niveau de la fosse doivent être évacués par un système de ventilation muni d'un extracteur statique ou éolien situé au minimum à 0,40 m au-dessus du faitage et à au moins 1 m de tout ouvrant et toute autre ventilation. Il ne doit pas être situé à proximité d'une VMC.



Légende

- 1 Canalisation d'amenée des eaux usées domestiques
- 2 Té ou boîte de branchement ou d'inspection
- 3 Fosse septique
- 4 Canalisation d'écoulement des eaux prétraitées
- 5 Piquage de ventilation haute
- 6 Tuyau d'extraction. Ventilation haute
- 7 Dispositif d'extraction
- 8 Dispositif d'entrée d'air (ventilation primaire) par chapeau de ventilation
- 9 Évacuation des eaux usées septiques
- 10 Succession de deux coudes à 45°
- 11 Colonne de ventilation primaire raccordée à l'évacuation des eaux usées



Annexe 2

Fiches détaillées des filières de traitement « classiques » en ANC

Cette annexe contient 18 pages.

RCo01150c / CCoZ0202147
JBE / PLF
Avril 2023



TRANCHEES D'EPANDAGE

Les tranchées d'épandage reçoivent les effluents de la fosse toutes eaux. Le sol en place est utilisé comme système épurateur et moyen dispersant.

Conditions de mise en œuvre :

Ce dispositif doit être placé aussi près de la surface du sol tout en étant protégé.

Les tuyaux d'épandage posés avec une pente régulière jusqu'à 1 % dans le sens de l'écoulement, sont placés dans un ensemble de tranchées parallèles. L'écartement d'axe en axe des tranchées doit être égal ou supérieure à 1,50 mètres. La largeur de chaque tranchée d'épandage est de 0,5 mètres ou 0,7 mètres. Le fond de fouille a une pente identique à celle des tuyaux.

La longueur d'une ligne de tuyaux d'épandage ne doit pas excéder 30 mètres. Le choix du nombre de tranchée en dépend.

Les tranchées sont composées de bas en haut :

- d'une couche de graviers roulés lavés (10-40 millimètres) de 0,3 mètres à 0,4 mètres d'épaisseur selon la largeur de la tranchée, dans laquelle sont noyés les tuyaux d'épandage,
- d'un géotextile perméable à l'eau et à l'air,
- d'une couche de terre végétale de 0,20 mètres d'épaisseur.

L'épandage doit être maillé chaque fois que la topographie le permet.

Il doit être alimenté par un dispositif assurant une égale répartition des effluents dans le réseau de distribution.

Dimensionnement :

La surface d'épandage (fond des tranchées) est fonction de la taille de l'habitation et de la perméabilité du sol. Elle est définie par l'étude pédologique à la parcelle :

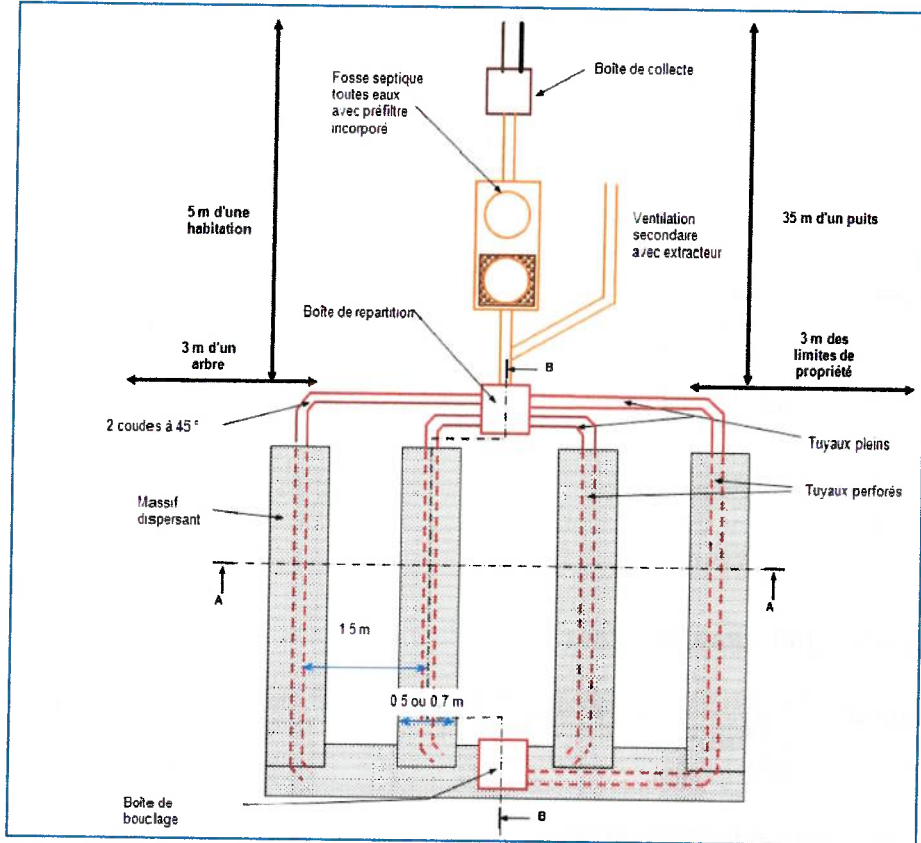
- CAS 1** la perméabilité est bonne (> 50 millimètres par heure), la longueur totale minimale pour 5 pièces principales est de 45 mètres linéaires à laquelle on ajoute 6 mètres linéaires par pièce principale supplémentaire.
- CAS 2** la perméabilité est moyenne (entre 30 et 50 millimètres par heure), la longueur totale minimale pour 5 pièces principales est de 50 mètres linéaires à laquelle on ajoute 10 mètres linéaires par pièce principale supplémentaire.
- CAS 3** la perméabilité est médiocre (entre 15 et 30 millimètres par heure), la longueur totale minimale pour 5 pièces principales est de 80 mètres linéaires à laquelle on ajoute 16 mètres linéaires par pièce principale supplémentaire.

Le schéma suivant indique les distances à respecter :

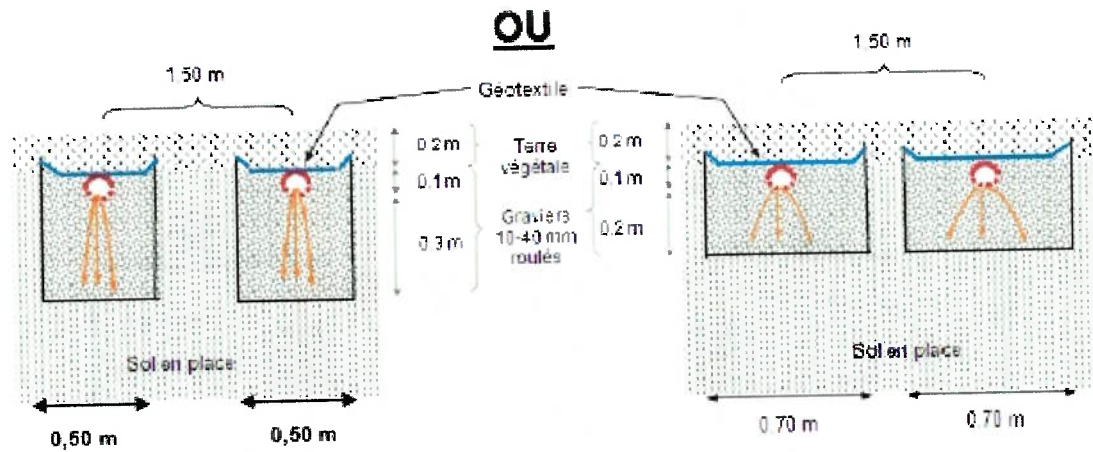
RCo01150c / CCoZ0202147

JBE / PLF

Avril 2023

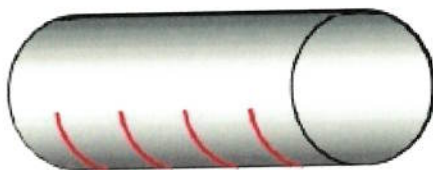


2 LARGEURS DE TRANCHEES POSSIBLES (0,50 mètres ou 0,70 mètres)



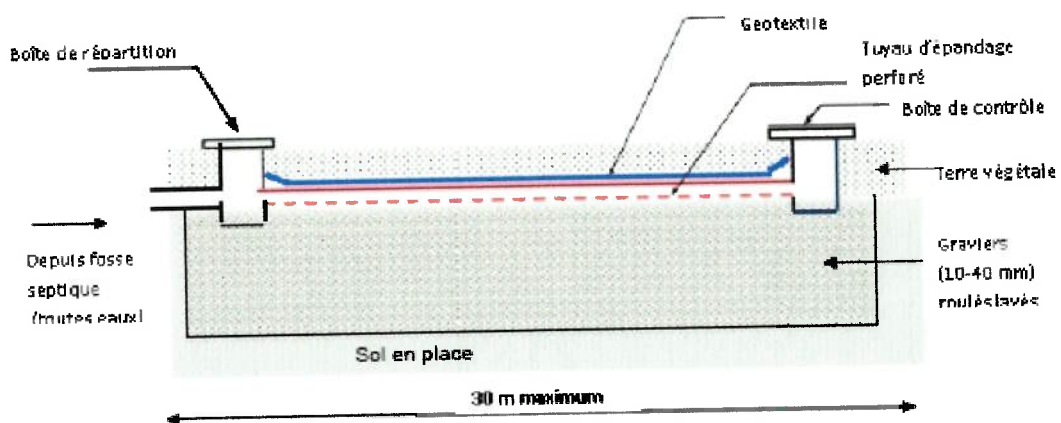
COUPE TRANSVERSALE D'UNE TRANCHEE (AA)

Largeur des tranchées d'épandage	Epaisseur des graviers sous les tuyaux
0,50 mètres	0,30 mètres
0,70 mètres	0,20 mètres



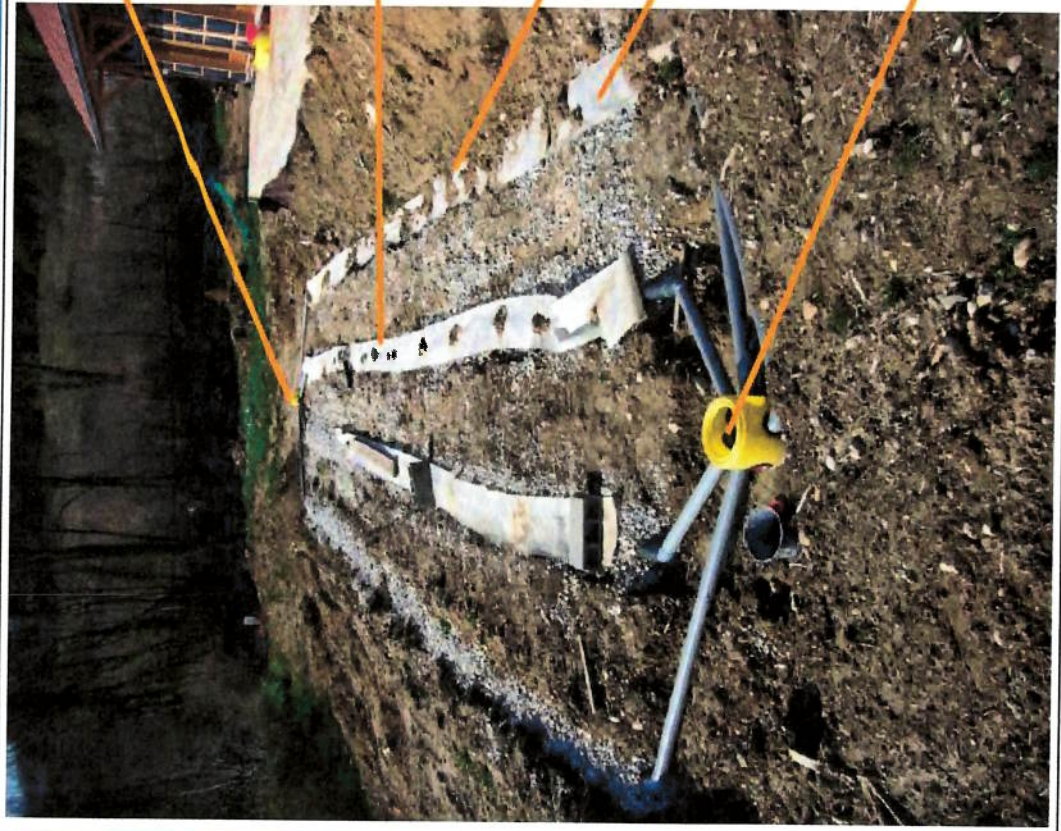
Canalisations rigides :
diamètre : 100 millimètres
avec fentes de 5 millimètres minimum,
espacées tous les 0,1 à 0,15 mètres
Pente : 0,5 à 1 %

TUYAU D'EPANDAGE



COUPE LONGITUDINALE (BB)

Les tranchées d'épandage



Boîte de bouclage

Graviers roulés
lavés 10 / 40 mm
Épaisseur : 0,40 m

Géotextile

Tuyau perforé

Boîte de répartition
Alimentation indépendante
dans chaque tuyau d'épandage

RC001150c / CCoZ0202147

JBE / PLF

Avril 2023

TRANCHEES D'EPANDAGE adaptées aux terrains pentus (pente > 5 %)

Les tranchées d'épandage reçoivent les effluents de la fosse toutes eaux. Le sol en place est utilisé comme système épurateur et moyen dispersant.

Conditions de mise en œuvre :

Ce dispositif doit être placé aussi près de la surface du sol tout en étant protégé.

Les tuyaux d'épandage posés avec une pente régulière jusqu'à 1 % dans le sens de l'écoulement, sont placés dans un ensemble de tranchées parallèles. L'écartement d'axe en axe des tranchées doit être égal ou supérieure à 3,50 mètres. La largeur de chaque tranchée d'épandage est de 0,5 mètres. Le fond de fouille a une pente identique à celle des tuyaux.

La longueur d'une ligne de tuyaux d'épandage ne doit pas excéder 30 mètres. Le choix du nombre de tranchée en dépend.

Les tranchées sont composées de bas en haut :

- d'une couche de graviers roulés lavés (10-40 millimètres) de 0,4 mètres d'épaisseur, dans laquelle sont noyés les tuyaux d'épandage.
- d'un géotextile perméable à l'eau et à l'air,
- d'une couche de terre végétale de 0,20 mètres d'épaisseur.

Le bouclage ou le maillage est à proscrire pour une mise en œuvre des tranchées d'épandage perpendiculaires à la pente du terrain.

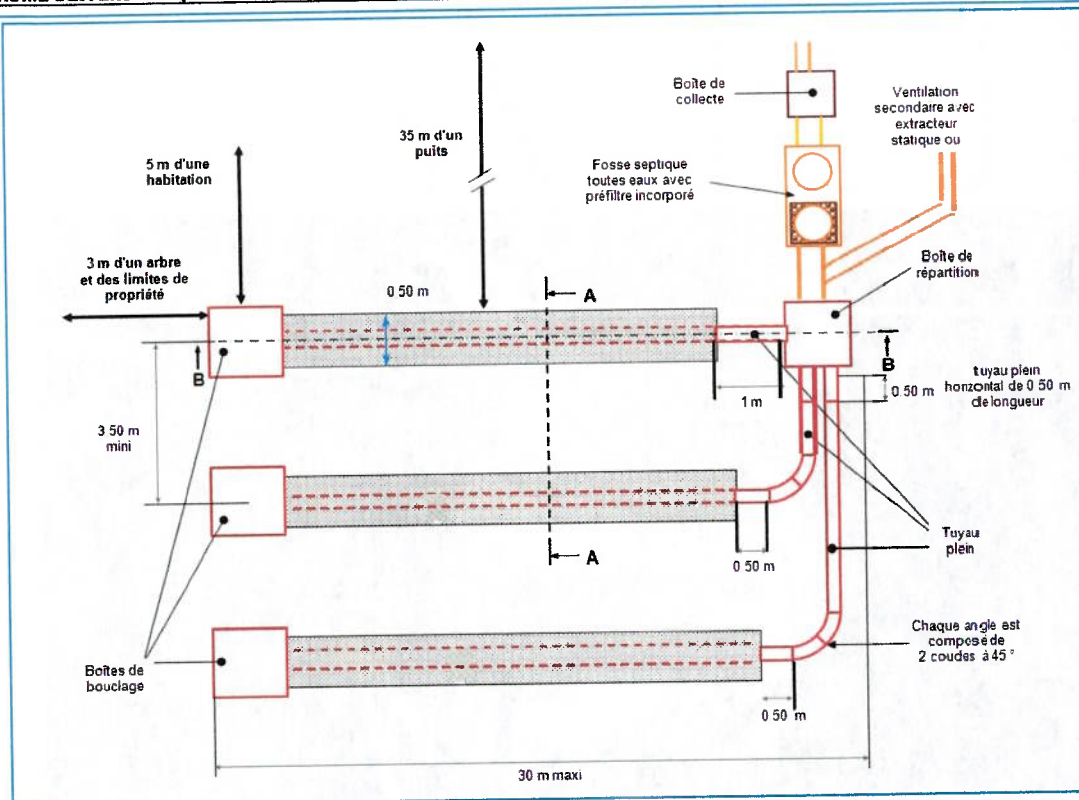
Il doit être alimenté par un dispositif assurant une égale répartition des effluents dans le réseau de distribution.

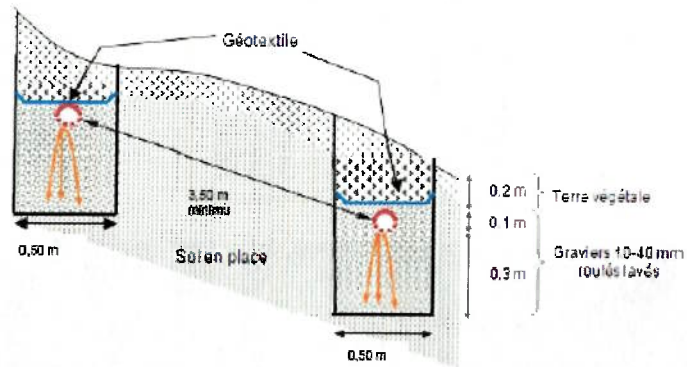
Dimensionnement :

La surface d'épandage (fond des tranchées) est fonction de la taille de l'habitation et de la perméabilité du sol. Elle est définie par l'étude pédologique à la parcelle :

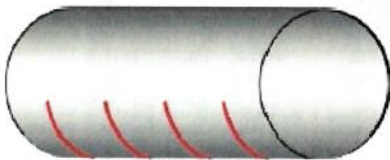
- CAS 1** la perméabilité est bonne (> 50 millimètres par heure), la longueur totale minimale pour 5 pièces principales est de 45 mètres linéaires à laquelle on ajoute 6 mètres linéaires par pièce principale supplémentaire.
- CAS 2** la perméabilité est moyenne (entre 30 et 50 millimètres par heure), la longueur totale minimale pour 5 pièces principales est de 50 mètres linéaires à laquelle on ajoute 10 mètres linéaires par pièce principale supplémentaire.
- CAS 3** la perméabilité est médiocre (entre 15 et 30 millimètres par heure), la longueur totale minimale pour 5 pièces principales est de 80 mètres linéaires à laquelle on ajoute 16 mètres linéaires par pièce principale supplémentaire.

Le schéma suivant indique les distances à respecter :



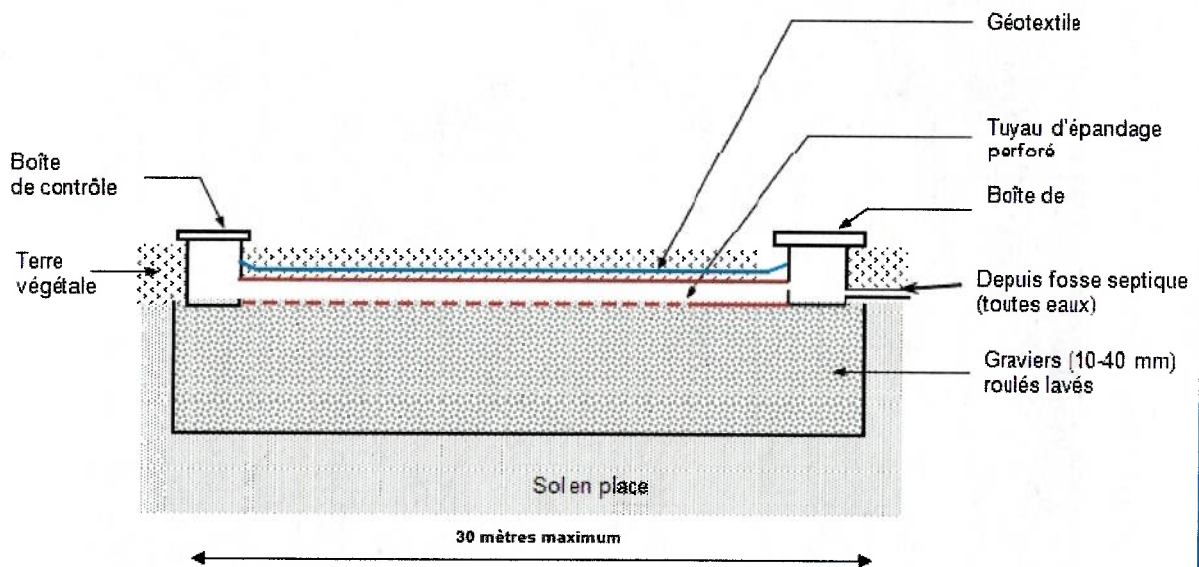


COUPE TRANSVERSALE D'UNE TRANCÉE (AA)



Canalisations rigides :
diamètre : 100 millimètres
avec fentes de 5 millimètres minimum, espacées tous les 0,1 à 0,15 mètres
Pente : 0,5 à 1 ‰

TUYAU D'EPANDAGE



COUPE LONGITUDINALE (BB)

Tranchées d'épandage perpendiculaire à la pente



Boîtes de bouclage

Géotextile

Tuyau perforé

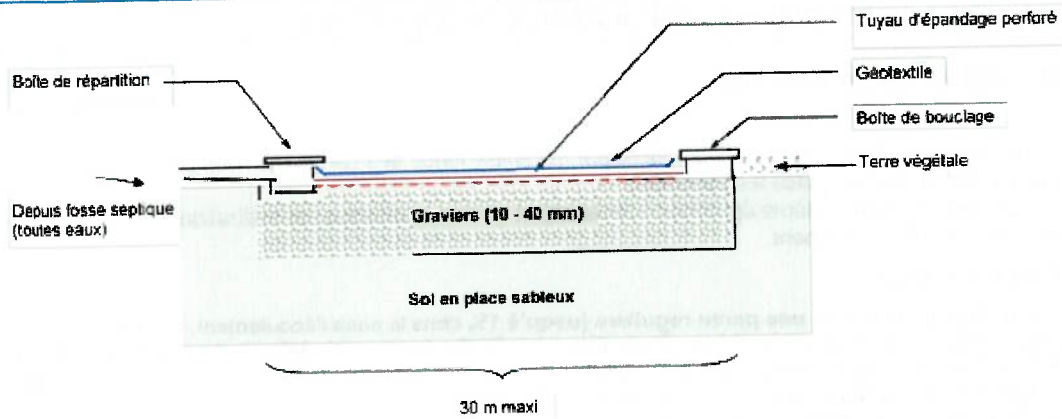
Graviers roulés
lavés 10 / 40 mm
Epaisseur : 0,40 m

Boîte de répartition
Alimentation
indépendante dans
chaque tuyau
d'épandage

RCo01150c / CCoZ0202147

JBE / PLF

Avril 2023

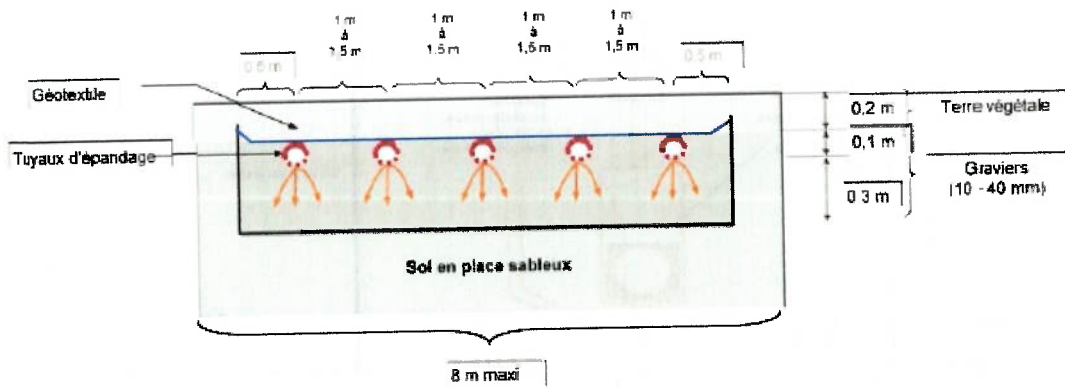


COUPE LONGITUDINALE (AA)



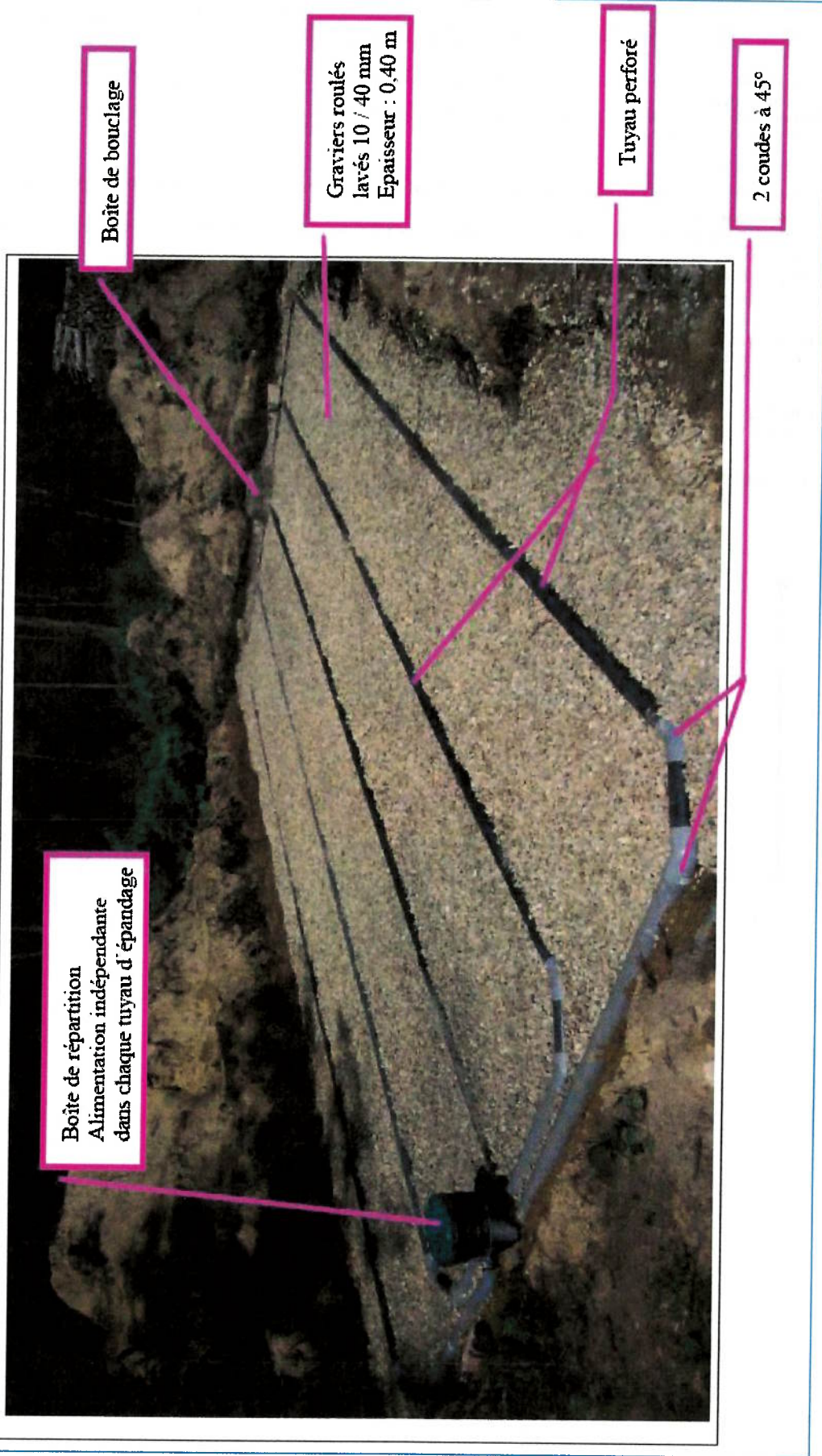
TUYAU D'ÉPANDAGE

Canalisations rigides :
Diamètre : 100 mm
Avec fentes de 5 mm minimum, espacées tous les 0,1 à 0,15 m
Pente : 0,5 à 1 %



COUPE TRANSVERSALE (BB)

Lit d'épandage de 5 x 12 m



RCo01150c / CCoZ0202147
JBE / PLF
Avril 2023

TERTRE D'INFILTRATION DRAINE

Ce dispositif exceptionnel est à prévoir lorsque le sol est inapte à un épandage naturel, qu'il existe un exutoire pouvant recevoir l'effluent traité et/ou proximité d'une nappe phréatique. Il utilise le sable comme système épurateur et un exutoire (fossé, réseau d'eaux pluviales, ...) pour l'évacuation des eaux traitées. Il peut être en partie enterré ou totalement hors sol et nécessite, le cas échéant, une pompe de relevage.

Conditions de mise en œuvre :

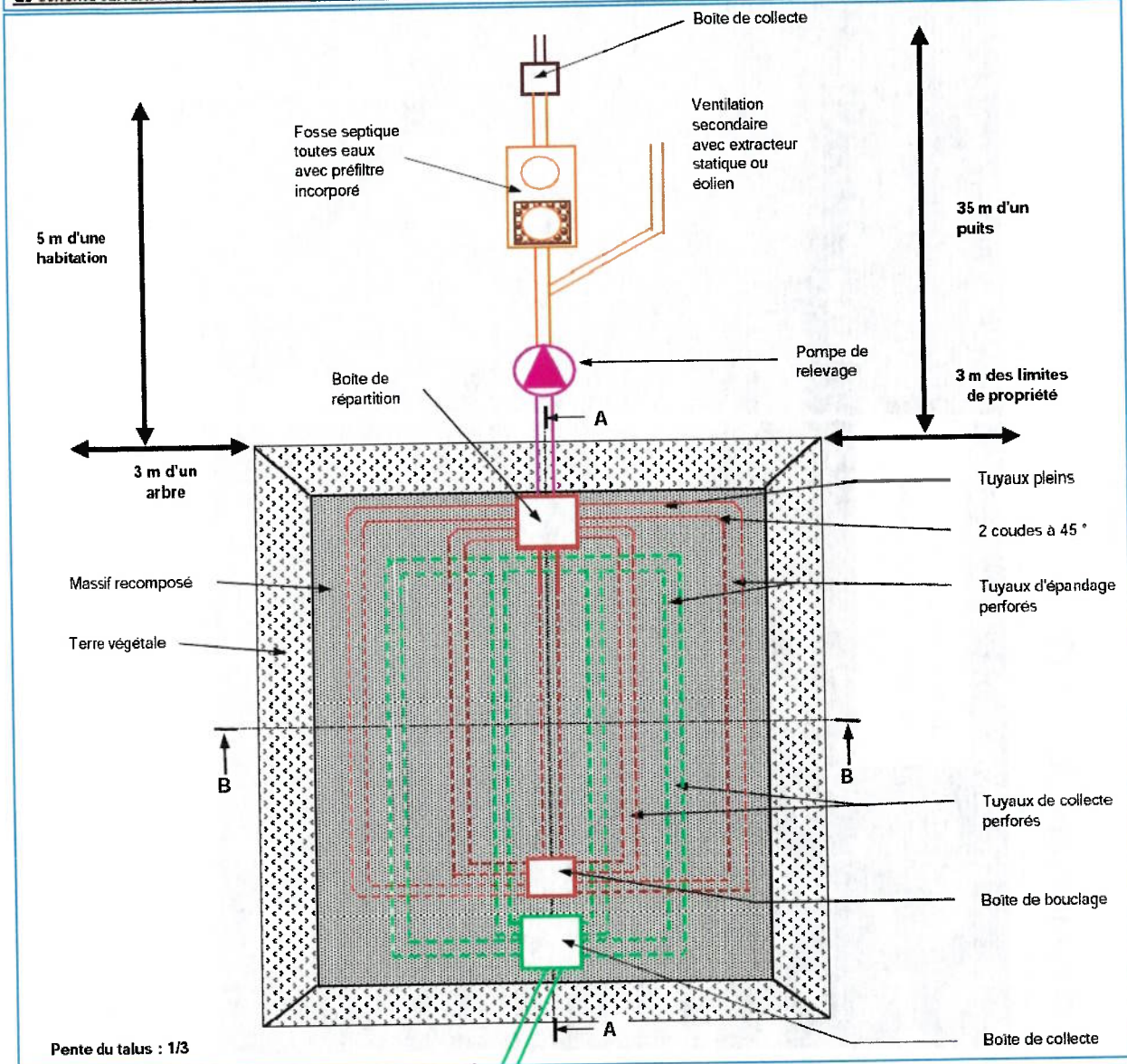
Le tertre d'infiltration se réalise sous la forme d'un massif sableux sous le niveau de la canalisation d'amenée. Le tertre est composé de bas en haut :

- un film imperméable,
- une couche de graviers roulés lavés (10 - 40mm) de 0,10 m d'épaisseur dans laquelle des canalisations drainent les effluents traités vers l'exutoire,
- un géotextile ou géogrille perméable à l'eau et à l'air,
- une couche de sable siliceux lavé (0 - 4 mm) de 0,70 m d'épaisseur,
- une couche de graviers roulés lavés (10 - 40 mm) de 0,20 m d'épaisseur dans laquelle sont noyées les canalisations de distribution qui assurent la répartition sur le tertre,
- un géotextile perméable à l'eau et à l'air qui recouvre l'ensemble,
- une couche de terre végétale de 0,20 m d'épaisseur.

Dimensionnement :

La surface au sommet du tertre d'infiltration doit être au moins égale à 20 m² pour 4 pièces principales puis majorée de 5 m² par pièce principale supplémentaire.

Le schéma suivant indique les distances à respecter :

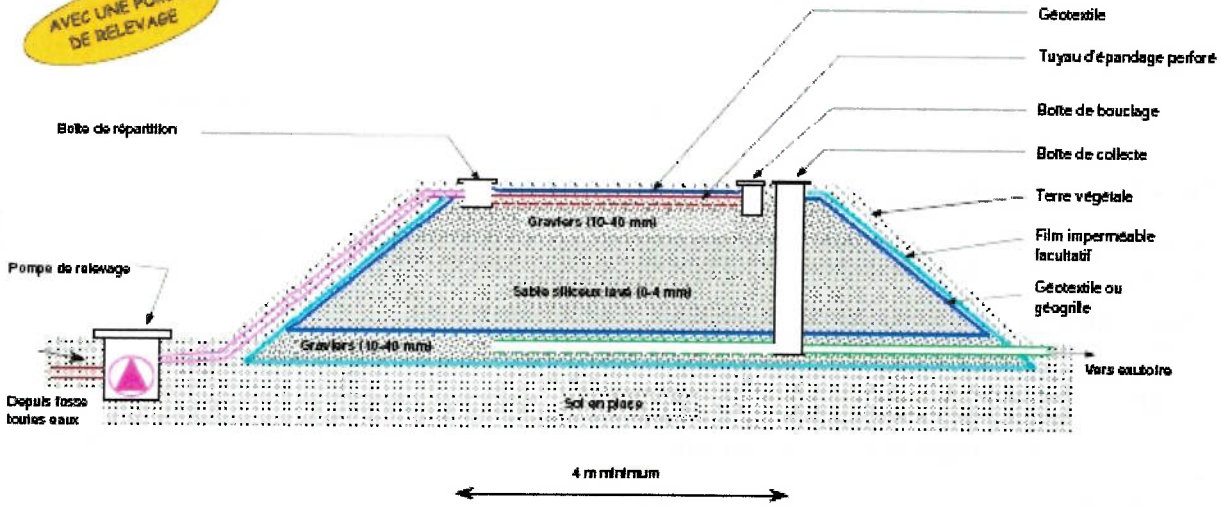


RC001150c / CCoZ0202147

JBE / PLF

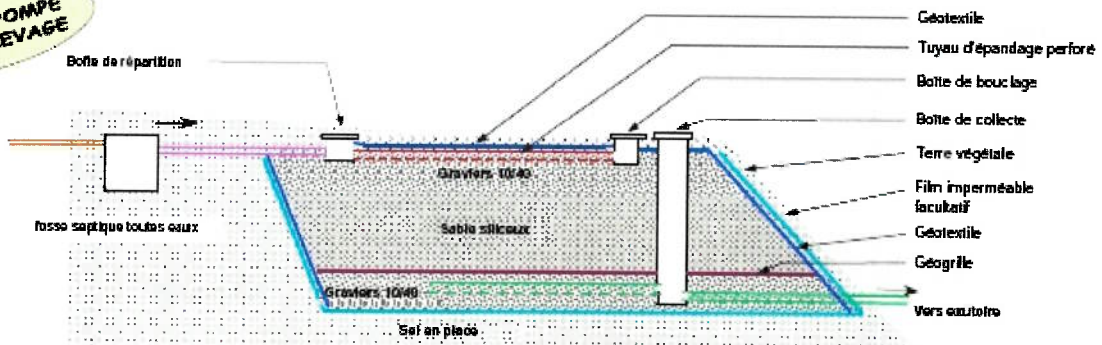
Avril 2023

AVEC UNE POMPE DE RELEVAGE



COUPE LONGITUDINALE (BB) : VERSION AVEC POSTE DE RELEVAGE

SANS POMPE DE RELEVAGE

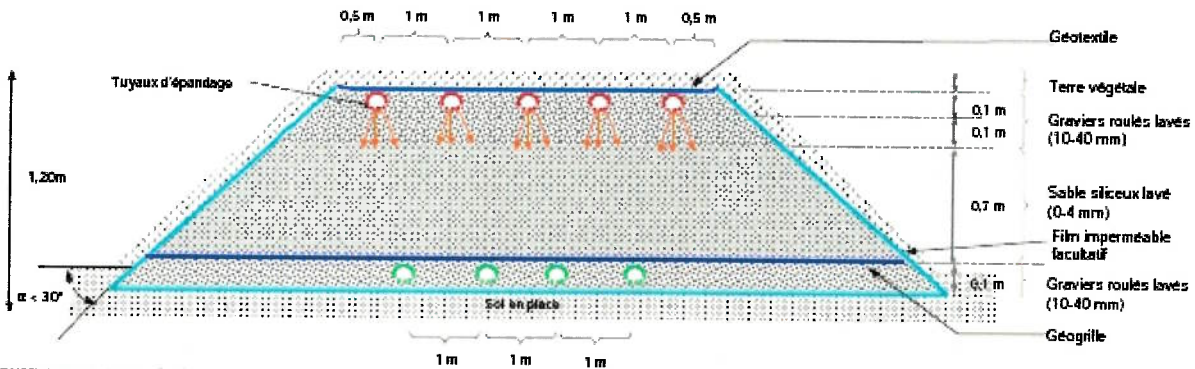


COUPE LONGITUDINALE (AA) : VERSION SANS POSTE DE RELEVAGE



Canalisations rigides :
diamètre : 100 mm
avec fentes de 5 mm minimum, espacées tous les 0,1 à 0,15 m
Pente : 0,5 à 1 ‰

TUYAU D'EPANDAGE



COUPE TRANSVERSALE (BB)

FILTRE A SABLE VERTICAL NON DRAINÉ

Épandage en sol reconstitué

Dans le cadre où le sol présente une perméabilité trop importante (calcaire), un matériau plus adapté (sable siliceux lavé) est substitué au sol en place.

Conditions de mise en œuvre :

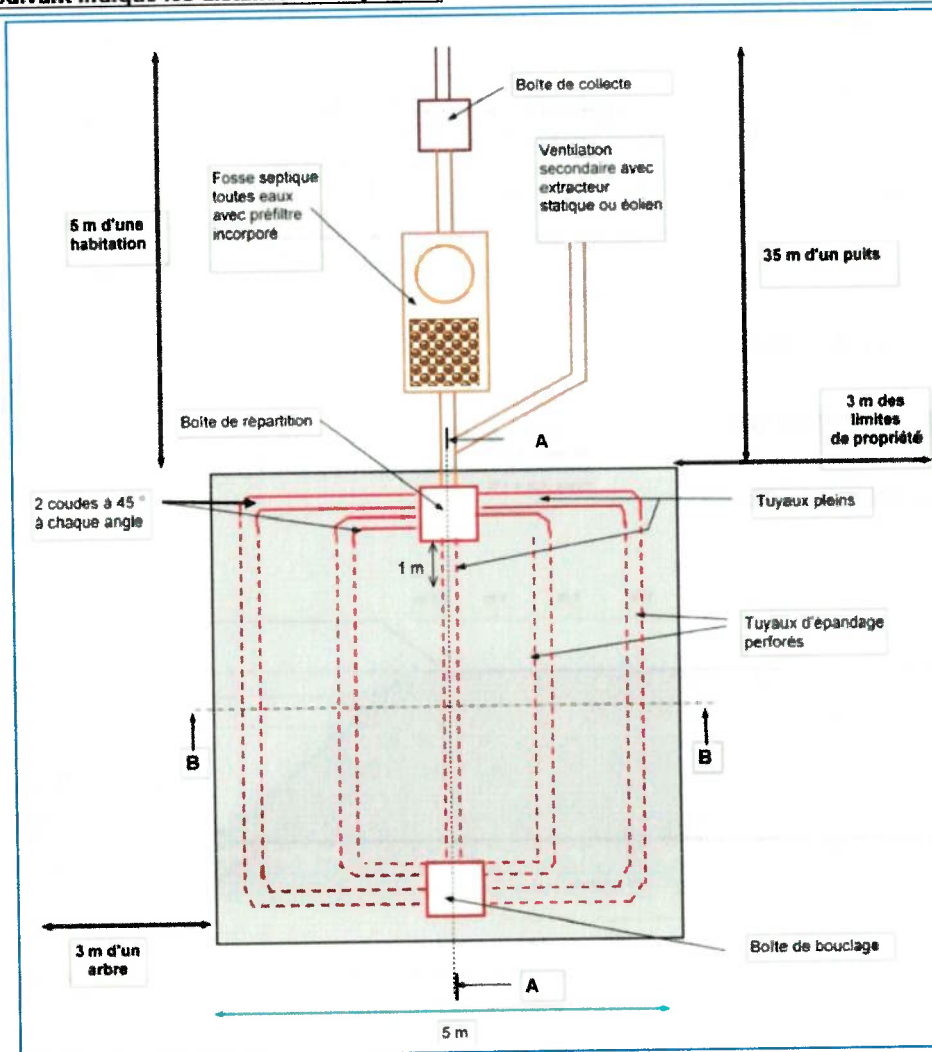
Le lit filtrant vertical non drainé se réalise dans une excavation à fond à pente identique à celle des tuyaux, d'une profondeur de 0,8 m sous le niveau de la canalisation d'amenée. De bas en haut, on observe :

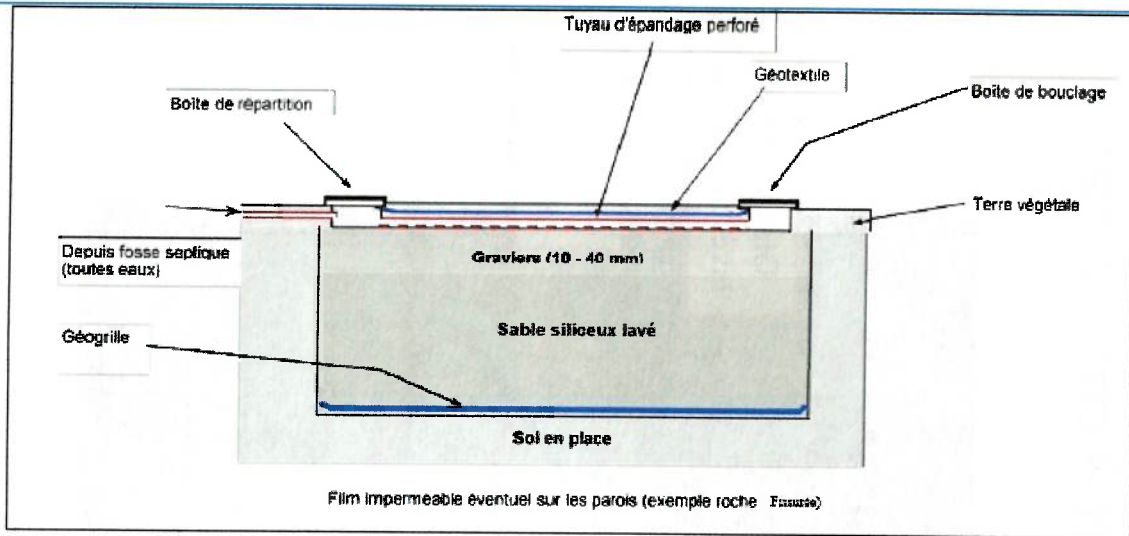
- une géogrille perméable à l'eau et à l'air (si nécessaire : fond de fouille fissuré),
- une couche de sable siliceux lavé (0 à 4 mm) de 0,70 m d'épaisseur,
- une couche de graviers roulés lavés (10 à 40 mm) de 0,20 m d'épaisseur, dans laquelle sont noyées les canalisations de distribution qui assurent la répartition sur le lit,
- un géotextile perméable à l'eau et à l'air qui recouvre l'ensemble,
- une couche de terre végétale de 0,20 m d'épaisseur.

Dimensionnement :

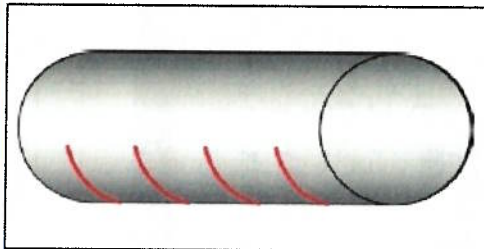
La surface du filtre à sable vertical non drainé doit être au moins égale à 25 m² pour 5 pièces principales, majorée de 5 m² par pièce principale supplémentaire (minimum 20 m² pour 4 pièces principales).

Le schéma suivant indique les distances à respecter :



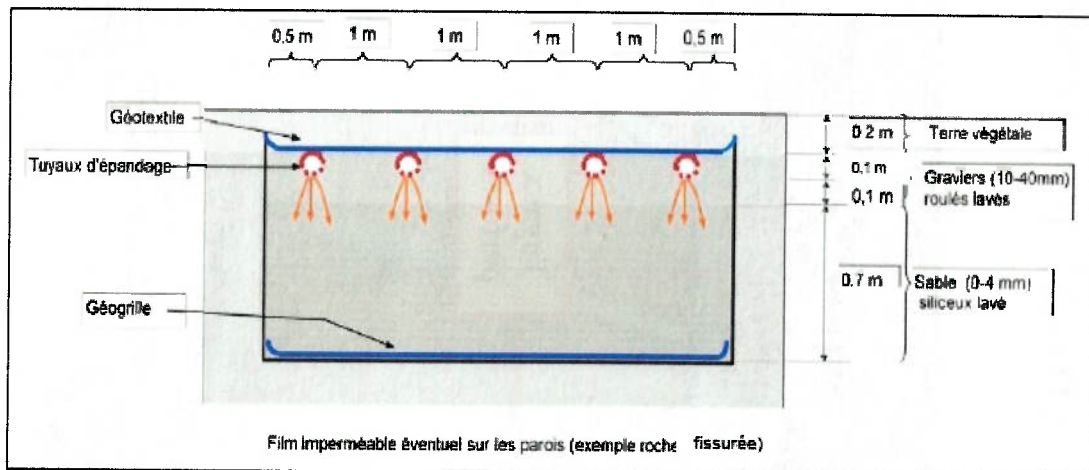


COUPE LONGITUDINALE (AA)



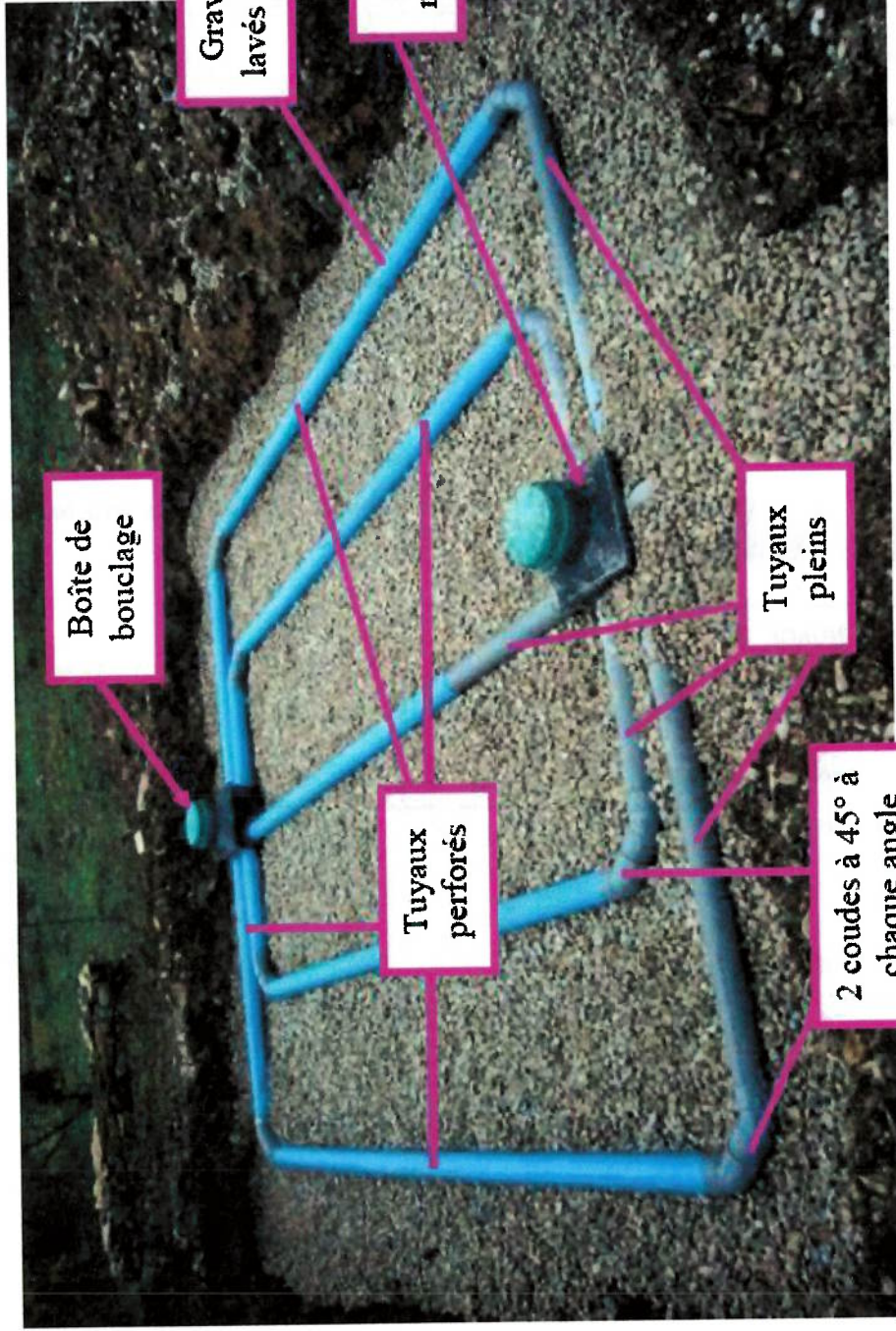
Canalisations rigides :
 Diamètre : 100 mm
 Avec fenêtre de 5 mm minimum, espacées tous les 0,1 à 0,15 m
 Pente : 0,5 à 1%

TUYAU D'ÉPANDAGE



COUPE TRANSVERSALE (BB)

Le filtre à sable vertical non drainé (25 m² pour 3 chambres)



RCo01150c / CCoZ0202147

JBE / PLF

Avril 2023

LIT FILTRANT HORIZONTAL DRAINE

Ce dispositif ne doit être mis en place que dans cas exceptionnels : sol inapte à l'épandage naturel et impossibilité d'installer un lit filtrant drainé à flux vertical.

Conditions de mise en œuvre :

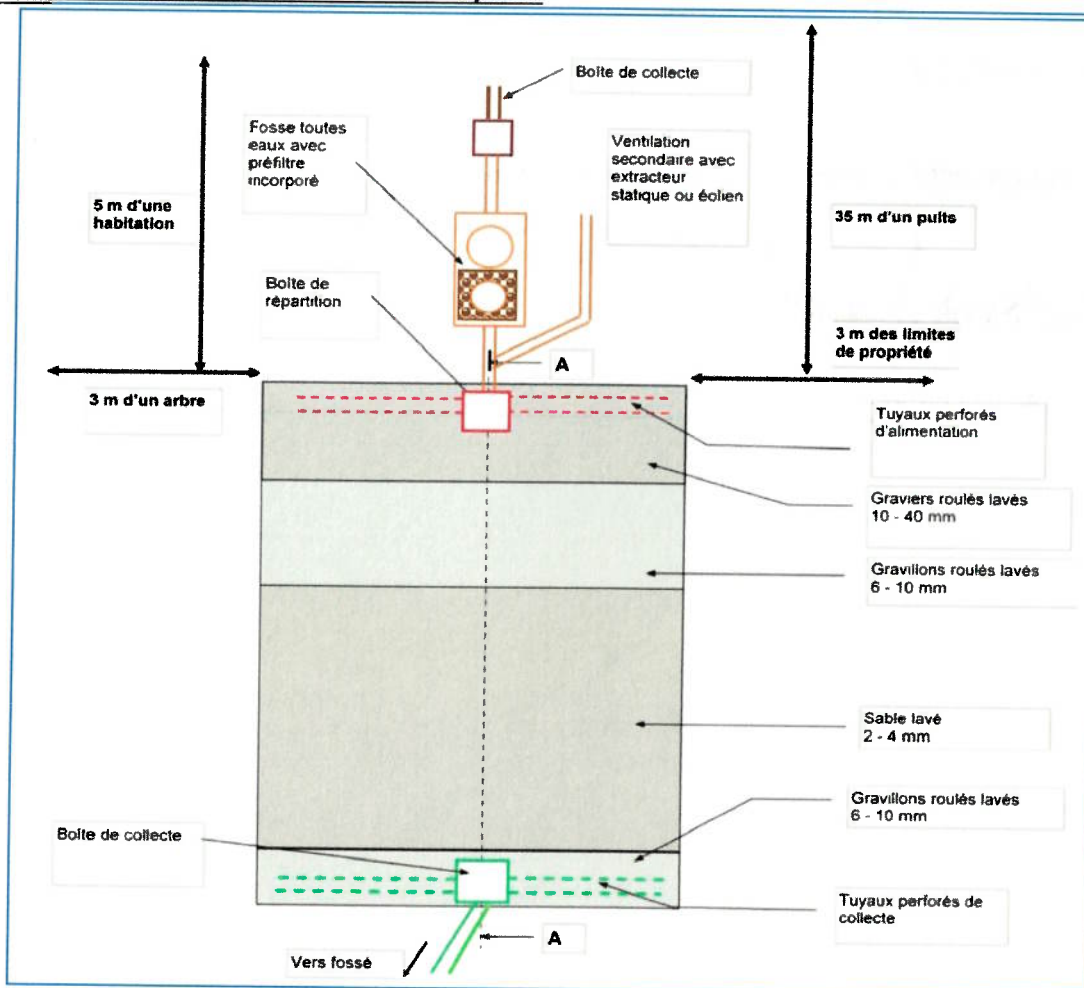
La répartition des effluents sur toute la largeur de la fouille est assurée, par une canalisation enrobée de graviers dont le fil d'eau est situé à au moins 0,35 m du fond de fouille. Le dispositif comporte successivement dans le sens de l'écoulement sur une hauteur minimum de 0,35 m et sur une longueur totale de 5,50 m :

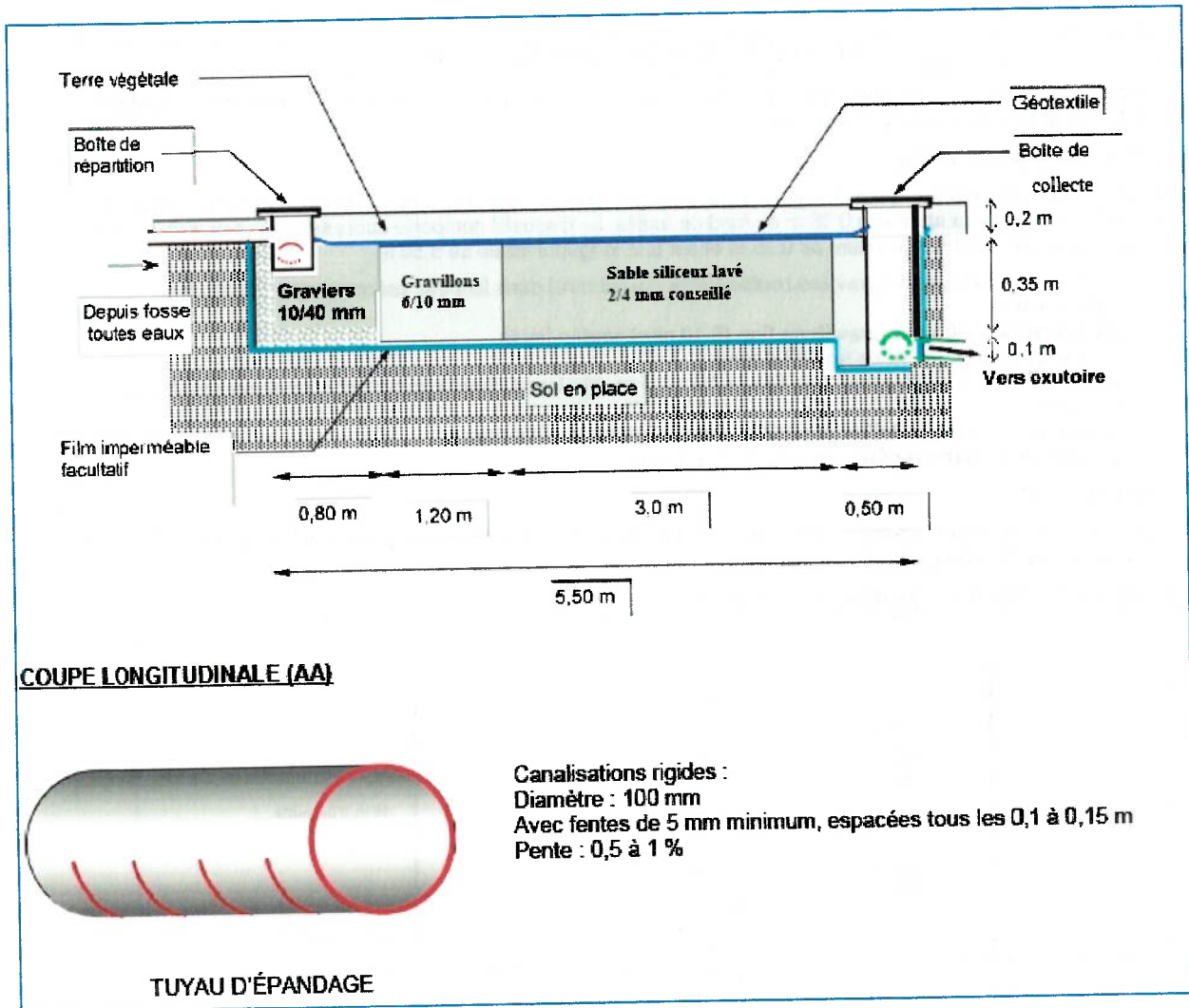
- une bande de 0,80 m de graviers roulés lavés (10-40 mm) dans laquelle est noyée une canalisation d'alimentation,
- une bande de 1,20 m de gravillons fins (6-10 mm) roulés lavés,
- une bande de 3 m de sable lavé (2-4 mm),
- une bande de 0,5 m de gravillons fins (6-10 mm) roulés lavés dans lesquels est noyée une canalisation de drainage,
- l'ensemble est recouvert d'un géotextile perméable à l'eau et à l'air,
- une couche de terre végétale de 0,20 m d'épaisseur.

Dimensionnement :

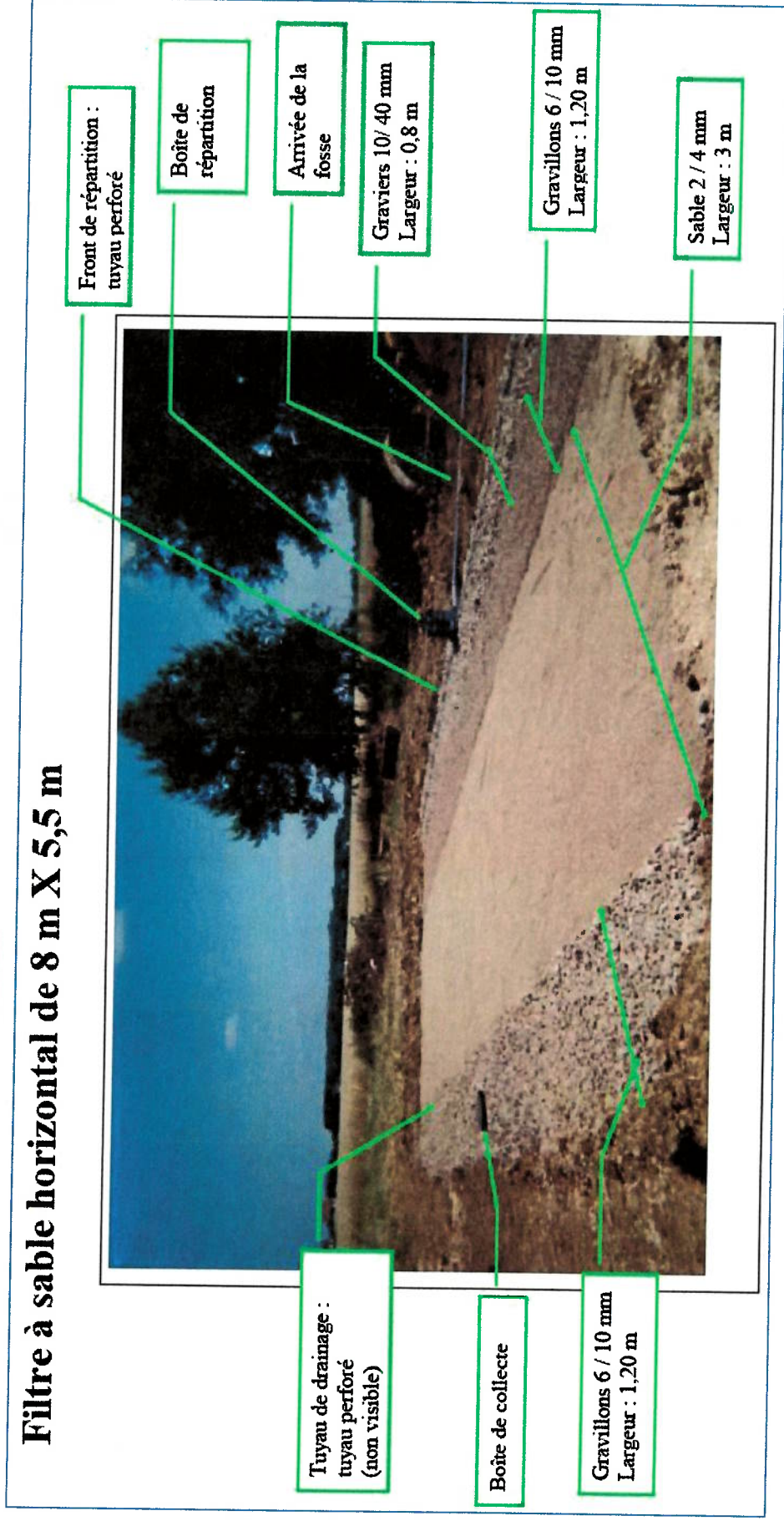
La largeur du front de répartition est de 6 m jusqu'à 4 pièces principales et de 8 m pour 5 pièces principales. Il est ajouté 1 m par pièce principale supplémentaire.

Le schéma suivant indique les distances à respecter :





Filtre à sable horizontal de 8 m X 5,5 m



RC001150c / CCoZ0202147
JBE / PLF
Avril 2023



Annexe 3

Etude des contraintes à l'ANC

Cette annexe contient 20 pages.

RCo01150c / CCoZ0202147
JBE / PLF
Avril 2023



Méthodologie

La Circulaire du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif fixe trois types de critères à étudier dans le cadre d'une étude de zonage : le milieu physique, les contraintes d'habitat et les contraintes environnementales.

1 Milieu physique

La réalisation d'un assainissement autonome par infiltration doit prendre en compte l'ensemble des données caractérisant le site naturel. Les critères essentiels permettant cette caractérisation sont les suivants :

- **le sol (S)** : texture, structure, porosité, conductivité hydraulique, paramètres globalement quantifiés par la vitesse de percolation de l'eau dans le sol (perméabilité en mm/h) ;
- **l'eau (E)** : profondeur d'une nappe pérenne, remontée temporaire de la nappe en hiver, présence d'une nappe perchée temporaire, caractères pouvant être mesurés par l'observation des venues d'eau et des traces d'hydromorphie en sondage et des mesures piézométriques dans les puits situés à proximité du secteur étudié ;
- **la roche (R)** : profondeur de la roche altérée ou non ;
- **la pente (P)** : pente du sol naturel en surface.

Les sondages de reconnaissance réalisés à la tarière mécanique permettent de caractériser le sol, la profondeur de la nappe et la profondeur de la roche. Les tests de percolation à niveau constant (méthode Porchet) permettent la mesure de la conductivité hydraulique verticale du sol.

L'aptitude des sols proposée consiste en une analyse multicritère des quatre paramètres précédemment évoqués.

Les valeurs de référence permettant l'analyse sont récapitulées dans les **Tableaux suivants**.

Paramètres	Favorable	Moyennement favorable	Défavorable
	Code 1	Code 2	Code 3
S : Sol (vitesse de percolation en mm/h)	$30 < K < 500$	$15 < K < 30$	$K < 15$ ou $K > 500$
E : Eau (profondeur mini de la nappe en m)	$P > 1,5$	$0,8 < P < 1,5$	$P < 0,8$
R : Roche (profondeur du substratum en m)	$P > 1,5$	$1,0 < P < 1,5$	$P < 1,0$
P : Pente (en %)	0 à 5	5 à 15	> 15

RCo01150c / CCoZ0202147

JBE / PLF

Avril 2023



CETA

Classe SERP et aptitude à l'assainissement autonome	Indexation					Appréciation des sites selon la couleur et la classification	Contrainte et filière préconisée
	Majeur		Mineur				
	S	E	R	P	P		
Classe A (vert) Favorable	1	1	1 ou 2	1 ou 2	1 ou 2	<p>Site convenable. Pas de contrainte majeure. Aucune difficulté de dispersion des effluents. L'épuration est assurée de façon convenable par le sol naturel en place.</p>	<p>Aucune contrainte : un système classique d'épuration-dispersion peut être mis en œuvre sans risque.</p>
	Aucune exception						
Classe B (jaune) Moyenne	1 ou 2	1 ou 2	1 ou 2	1 ou 2	1 ou 2	<p>Site convenable dans son ensemble, mais quelques difficultés locales de dispersion. Les contraintes majeures peuvent être localement importantes. Un dispositif classique peut cependant être mis en œuvre par l'épandage souterrain après quelques aménagements mineurs</p>	<p>Perméabilité comprise entre 15 mm/h et 30 mm/h : tranchées filtrantes surdimensionnées.</p> <p>Pente comprise entre 5 à 10% : tranchées filtrantes perpendiculaires à la pente</p>
	Exception pour 2222 classé 3 pour tenir compte du caractère majeur de S et E						
Classe C (orange) Défavorable	1	1	3	3	3	<p>Site présentant une contrainte majeure. Les difficultés de dispersion et d'épuration sont réelles. L'évacuation doit être étudiée attentivement. Même si un système classique peut être localement préconisé, on envisagera l'utilisation des dispositifs en sol substitué.</p>	<p>Perméabilité > 500 mm/h : Mise en œuvre d'un massif d'épandage avec sol reconstitué (sable).</p> <p>Substratum rocheux à faible profondeur : La faible épaisseur ou l'absence de sol superficiel ne permet pas une épuration correcte des effluents. Un recours à des techniques d'épandage avec apport de sable est indispensable : Filtre à sable vertical non drainé ou terre d'infiltration</p> <p>Pente > 10% : un aménagement en terrasse est envisageable. De nouveaux essais d'infiltration devront être réalisés dans les terrains rapportés.</p> <p>Présence occasionnelle d'eau dans le sol : une surélévation de l'épandage est impérative pour évacuer les eaux usées dans la couche superficielle de sol non saturé : terre d'infiltration.</p>
	2	2	2	2	2		
Classe D (rouge) Inapte	Sont classés en 3 les indices contenant un seul caractère codé en 3. Exception pour ceux classés en 4 et 1133 et 2222					<p>Site présentant plusieurs contraintes majeures. L'épuration et l'infiltration par le sol ne sont assurément pas possibles. Il faut améliorer le traitement par l'utilisation de systèmes de dispositifs en sol substitué.</p>	<p>Le caractère complexe et coûteux d'un dispositif fiable amène à déconseiller la pratique de l'assainissement autonome</p>
	1	3	R ou P = 2				
	3	1	2	2			
	2	3	R ou P quelconques				
	2	3	R ou P quelconques				

RC01150c / CCoZ0202147
JBE / PLF
Avril 2023

Le tableau suivant présente les filières proposées en fonction des contraintes des sols.

Contraintes du sol	Appréciation des sites Observations	Type de dispositif préconisé
Aucune	Aucune difficulté de dispersion des effluents. Un système classique d'épuration-dispersion peut être mis en œuvre sans risque.	Tranchées filtrantes ou lit d'épandage
Perméabilité comprise entre 15 et 30 mm/h	Perméabilité faible. Difficulté de dispersion des effluents nécessitant un surdimensionnement des tranchées filtrantes.	Tranchées filtrantes surdimensionnées
Perméabilité supérieure à 500 mm/h	Perméabilité trop importante ne permettant pas une épuration des effluents dans le sol en place. Mise en œuvre d'un massif d'épandage avec sol reconstitué (sable).	Filtre à sable vertical non drainé
Présence d'eau occasionnelle ou perméabilité inférieure à 15 mm/h	La présence d'eau occasionnelle ou des sols imperméables ne permettent pas une évacuation des eaux traitées en profondeur. Une surélévation de l'épandage est impérative pour évacuer les eaux usées dans la couche superficielle de sol non saturé.	Tertre d'infiltration
Substratum rocheux à faible profondeur	La faible épaisseur ou l'absence de sol superficiel ne permet pas une épuration correcte des effluents. Un recours à des techniques d'épandage avec apport de sable est indispensable.	Filtre à sable vertical non drainé ou tertre d'infiltration
Pente comprise entre 5 et 15 %	La pente des terrains gêne la répartition homogène des effluents dans le système d'épandage.	Tranchées d'infiltration perpendiculaires à la pente
Pente supérieure à 15 %	La forte pente des terrains de risque provoquer une résurgence des eaux à l'aval du dispositif. Un aménagement en terrasses est indispensable.	Aménagement d'un dispositif d'épuration-dispersion en terrasse



2 Contraintes environnementales

On définit par contrainte environnementale toute entité vulnérable telle que :

- **les périmètres de protection réglementaires** de prélèvement permettant l'alimentation en eau potable du public ;
- **les zones de protection environnementale** telle que réserve naturelle (Arrêté de protection de biotope,...) ou inventaire environnemental (ZNIEFF,...).

L'Article 26 du Décret n°94 - 469 du 3 juin 1994 précise que les dispositifs d'assainissement non collectif doivent « permettre de conserver la qualité des eaux superficielles et souterraines ». Ainsi :

- les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter de risque de contamination ou de pollution des eaux ;
- il est interdit d'implanter un dispositif d'assainissement autonome à moins de 35 m d'un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;
- il est interdit de rejeter des effluents, mêmes traités, dans un puits perdu ou désaffecté ou une cavité naturelle.

Les zones inondables représentent également une contrainte environnementale dans la mesure où les terrains inondables n'y sont pas constructibles. Néanmoins pour les habitations existantes l'aptitude des sols est déterminée indépendamment de cette contrainte.

RCo01150c / CCoZ0202147
JBE / PLF
Avril 2023



3 Contraintes d'habitat

Afin de permettre l'implantation d'un système d'assainissement autonome conformément à la réglementation, une surface au minimum de 15 à 20 mètres sur 15 mètres de long est nécessaire (prétraitement compris, pour une filière « classique »).

Lorsque la pente est supérieure à 10 %, la surface nécessaire après terrassement est de 25 à 30 mètres sur 15 mètres de long (pour une filière « classique »).

La zone de traitement devra se situer à plus de :

- **5 mètres** par rapport à l'habitation ;
- **3 mètres** par rapport aux limites de propriété ;
- **3 mètres** de tout arbre (notamment de tout ligneux) et autres massifs plantés ;
- **35 mètres** de tout captage, forage ou puits d'eau destinée à la consommation humaine.

La géométrie des parcelles rend l'assainissement non collectif techniquement difficile lorsque les limites entre l'habitation et la parcelle voisine située en contrebas sont inférieures à 15 mètres.

La surface de la parcelle n'est pas un élément suffisant pour valider la faisabilité de l'assainissement non collectif. Il est préférable de valider la faisabilité en fonction de la place disponible en contrebas de la parcelle. Dans certains cas (quand la place disponible se situe au-dessus de l'habitation) le particulier devra mettre un poste de relevage entre la fosse toutes eaux et le système d'épandage.

L'association de ces différentes observations (issues des investigations de terrain) permet de définir les zones à étudier suivant quatre niveaux de contraintes d'habitat :

- **Fortes** ;
- **Moyennes** ;
- **Faibles** ;
- **Nulles**.

Les hameaux où l'habitat est concentré devant être équipés de réseaux collectifs, le raccordement de certaines zones périphériques est envisageable.

En règle générale, lorsque la distance entre les habitations excède 50 m, l'assainissement autonome peut devenir compétitif vis-à-vis de l'assainissement collectif.



Investigations de terrain

1 Zones étudiées

L'étude de zonage d'assainissement a porté sur les zones actuellement en assainissement non collectif (ANC), établies en concertation avec les services communaux.

Toutes les zones présentant des habitations actuellement en ANC ont été étudiées. Cette analyse a notamment porté sur des habitations situées à proximité des systèmes d'assainissement collectif existants mais aujourd'hui non directement raccordables.

Les zones d'étude (ZE) suivantes ont été arrêtées :

- **ZE 1 : Petrajo, Diceppo, Miazona**, comprend 17 logements en ANC (6 sur Petrajo, 5 sur Diceppo et 6 sur Miazona) ;
- **ZE 2 : Agavezza, Stangone, Pedicervu**, comprend 35 logements en ANC (18 sur Agavezza, 11 sur Stangone et 6 sur Pedicervu) ;
- **ZE 3 : Scaffelli**, comprend 13 logements en ANC ;
- **ZE 4 : Diceppola**, comprend 12 logements en ANC ;
- **ZE 5 : Pediquarciu**, comprend 1 logement en ANC ;
- **ZE 6 : Les Cigales, Campo Morato**, comprend 4 logements en ANC (2 sur Les Cigales et 2 Campo Murato) ;
- **ZE 7 : Licciole**, comprend 8 logements en ANC ;
- **ZE 8 : Valle, Bovile, Parata, Vangone**, comprend 6 logements en ANC (2 sur Valle, 1 sur Bovile, 2 sur Parata et 1 sur Vangone).

2 Aptitude des sols à l'assainissement non collectif


Les résultats des investigations portent sur les zones d'étude définies précédemment pour chaque commune. Sur chacune de ces zones, plusieurs sondages ont été pratiqués pour analyse pédologique. Certains de ces sondages, ont été équipés de tests Porchet pour estimation de la perméabilité des sols en place.

Les tests ont été réalisés conformément à la procédure présentée dans la DTU 64.1 (Directives Techniques Unifiées).

RCo01150c / CCoZ0202147
JBE / PLF
Avril 2023

2.1 Résultats des investigations de terrain

Résultats des investigations de terrain menées au niveau des 8 ZE (CETA Environnement, automne 2022)

ZONE D'ETUDE 1 : Petrajo, Diceppo, Miazone		
SITUATION	PHOTOGRAPHIE	 <p><i>Vue de la ZE1 (à gauche) et affleurement (à droite), route menant à la RD 545</i></p>
	HABITAT	Zone d'étude située au Nord de Ventiseri, au niveau du hameau de Petrajo, en bordure de la route menant à Diceppo en direction de la RD 545. Ce hameau comprend 6 habitations en ANC. La zone d'étude comprend aussi les hameaux de Diceppo (5 habitations en ANC) et Miazone (6 habitations en ANC). Les parcelles construites et non construites sont de tailles variables.
	ZONES ENVIRONNEMENTALES	<i>Sans objet</i>
	HYDROGRAPHIE	La ZE est située en rive droite du ruisseau de Vadinella au Nord (pour Petrajo et Diceppo) et en rive droite du ruisseau de Tagnacane (au Nord de Miazone), affluent du Vadinella.
	CONTRAINTE AEP	<i>Sans objet</i>
CARACTERISTIQUES DU SOL	SOL (Perméabilité)	<p><i>Les sondages et le test de perméabilité ont été pratiqués au niveau d'un terrain plat (zone de replat), en contrebas des habitations, en direction de la RD 545, sur la parcelle n° 164 (section AH). Les parcelles non construites sont peu végétalisées (maquis).</i></p> <p><i>S1 - Coupe de sol</i></p> <p><i>0 à 40 cm</i> : terre végétale marron claire, texture sablo-limoneuse sans tendance à l'agglomération.</p> <p><i>40 à 80 cm</i> : Galets.</p> <p><i>80 à 170 cm</i> : Gros galets vers roche mère.</p> <p><i>S2 - Tarière à la main</i></p> <p><i>0 à 20 cm</i> : terre végétale marron claire, texture sablo-limoneuse sans tendance à l'agglomération.</p> <p><i>20 à 42 cm</i> : terre végétale marron claire, petits galets.</p> <p><i>42 cm</i> : fin de sondage (pour test de perméabilité).</p> <p>Un test de perméabilité au moyen de la méthode Porchet a été réalisé sur le sondage <i>S2</i>. La perméabilité mesurée est de 20,37 mm/h.</p>
	EAU (Nappe)	La présence de nappe n'a pas pu être identifiée. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée. Il n'y a pas de contrainte de ce point de vue.
	ROCHE	Absence de roche à faible profondeur (R > 1,5 m). Il n'y a pas de contrainte de ce point de vue.
	PENTE	Globalement la pente naturelle est supérieure à 15 % pour la zone d'étude. Des zones de replat sont observées autour des habitations. C'est sur ce type de zone que se situent les systèmes d'ANC quand les terrains sont pentus. Des aménagements en terrasses peuvent être localement nécessaires.

RCo01150c / CCoZ0202147

JBE / PLF

Avril 2023




CETA

ENVIRONNEMENT

ZONE D'ETUDE 2 : Agavezze, Stangone, Pedicervu

SITUATION	PHOTOGRAPHIES	<p><i>Vue d'ensemble du secteur d'Agavezze (à gauche) et de la ZE2 (à droite)</i></p>
	HABITAT	Zone d'étude située au niveau du haut d'Agavezze, sur le territoire communal de Ventiseri. Cette zone comprend actuellement 18 habitations en ANC. La zone d'étude comprend aussi les hameaux de Stangone (11 habitations en ANC) et Pedicervu (6 habitations en ANC). Les habitations sont en contrehaut de la RD 545. Les parcelles construites sont de grandes tailles (supérieures à 2 000 m ²). Les parcelles non construites sont également de tailles généralement importantes.
	ZONES ENVIRONNEMENTALES	<i>Sans objet.</i>
	HYDROGRAPHIE	La ZE est située en rive gauche du ruisseau de Stangone au Sud (pour Agavezze et Stangone), le secteur de Pedicervu est situé sur une crête entre le ruisseau de Finocchieto au Nord (affluent du Stangone) et le ruisseau de Milelli au Sud.
	CONTRA INTE A EP	<i>Sans objet.</i>
CARACTERISTIQUES DU SOL	SOL (Perméabilité)	<p><i>Les sondages et le test de perméabilité ont été pratiqués sur un terrain vierge à proximité des habitations, sur la parcelle n° 420 (section A). Les parcelles non construites sont peu végétalisées. Certaines parcelles de la zone sont utilisées pour le pâturage.</i></p> <p>S3 – Tarière à main 0 à 20 cm : horizon superficiel, terre végétale marron clair, texture sableuse pas tendance à l'agglomération. Blocs pluricentimétriques. 20 à 50 cm : terre végétale marron clair, texture sablo-argileuse avec légère tendance à l'agglomération. 50 cm : fin de sondage</p> <p>S4 – Tarière à main 0 à 5 cm : horizon superficiel, terre végétale marron clair, texture limono-sableuse pas tendance à l'agglomération. Beaucoup de blocs pluricentimétriques, peu de racines. 5 à 37 cm : terre végétale marron clair, texture sablo-argileuse avec légère tendance à l'agglomération. 37 cm : fin de sondage (pour test de perméabilité). Un test de perméabilité au moyen de la méthode Porchet a été réalisé sur le sondage S4. La perméabilité mesurée est de 27,7 mm/h.</p>
	EAU (Nappe)	La présence de nappe n'a pas pu être identifiée. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée. Il n'y a pas de contrainte de ce point de vue.
	ROCHE	Des affleurements rocheux observés au niveau de la ZE. Présence de roche à une profondeur estimée entre 1,0 et 1,5 m ($1,0 < R < 1,5$ m).
	PENTE	Globalement la pente naturelle est supérieure à 15 % pour la zone d'étude. Des zones de replat sont observées autour des habitations. C'est sur ce type de zone que se situent les systèmes d'ANC quand les terrains sont pentus. Des aménagements en terrasses peuvent être localement nécessaires.


RCo01150c / CCoZ0202147
JBE / PLF
Avril 2023

ZONE D'ETUDE 3 : Scaffelli		
SITUATION	PHOTOGRAPHIES	 <p style="text-align: center; color: #0056b3;"><i>Vues de la zone d'étude</i></p>
	HABITAT	Zone d'étude située au hameau de Scaffelli à Vix. Cette zone comprend 13 habitations actuellement en ANC. Les parcelles construites sont de tailles moyennes à grandes.
	ZONES ENVIRONNEMENTALES	<i>Sans objet.</i>
	HYDROGRAPHIE	La ZE est située en rive droite du ruisseau de Tagnacone au Nord.
CARACTERISTIQUES DU SOL	CONTRA INTE AEP	<i>Sans objet.</i>
	SOL (Perméabilité)	<p><i>Les sondages et le test de perméabilité ont été pratiqués en bordure d'une impasse située au hameau de Scaffelli, sur la parcelle n° 53 (section AE). Les parcelles non construites sont peu végétalisées, avec des terrains principalement agricoles et quelques friches.</i></p> <p>S5 – Tarière à main 0 à 15 cm : horizon superficiel, terre végétale marron clair, texture sablo-limoneuse aucune tendance à l'agglomération. Quelques racines en surface. 15 à 25 cm : même sol sans racines et renforcement de la présence des blocs plurimillimétriques arrondis avec la profondeur. 25 à 40 cm : même sol sans racines et renforcement de la présence des blocs pluriscimétriques arrondis avec la profondeur. 40 cm : fin de sondage (pour test de perméabilité). S6 – Tarière à main 0 à 12 cm : horizon superficiel, terre végétale marron clair, texture sablo-limoneuse aucune tendance à l'agglomération. Quelques racines en surface. 12 à 26 cm : même sol sans racines et renforcement de la présence des blocs plurimillimétriques arrondis avec la profondeur. 26 à 37 cm : même sol sans racines et renforcement de la présence des blocs pluriscimétriques arrondis avec la profondeur. 37 cm : fin de sondage.</p> <p>Un test de perméabilité au moyen de la méthode Porchet a été réalisé sur le sondage S5. La perméabilité mesurée est de 30,55 mm/h.</p>
	EAU (Nappe)	La présence de nappe n'a pas pu être identifiée. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée. Il n'y a pas de contrainte de ce point de vue.
	ROCHE	Absence de roche à faible profondeur (R > 1,5 m). Il n'y a pas de contrainte de ce point de vue.
	PENTE	Globalement la pente naturelle est faible, comprise entre 0 et 5 % pour la zone.



CETA
ENVIRONNEMENT


ZONE D'ETUDE 4 : Diceppola

SITUATION	PHOTOGRAPHIES	
		<i>Vue de la ZE</i>
	HABITAT	Zone d'étude située au lieu dit Paglia a Tettu, en contrebas de la RD 547, proche de la déchetterie. Cette zone constituée du hameau de Piana et du lieu-dit Paglia a Tettu comprend 52 habitations actuellement en ANC dont 13 au niveau du lieu-dit Paggli a Tettu. Les parcelles construites sont de tailles moyennes à importantes. Les parcelles non construites sont également de tailles généralement suffisantes pour l'implantation de dispositifs d'ANC normalisés.
	ZONES ENVIRONNEMENTALES	<i>Sans objet.</i>
	HYDROGRAPHIE	La ZE est située en rive gauche du ruisseau de Stangone (au Sud).
CARACTERISTIQUES DU SOL	CONTRA INTE AEP	<i>Sans objet.</i>
	SOL (Perméabilité)	<i>Les sondages et le test de perméabilité ont été pratiqués au lieu-dit Diceppola, sur les parcelles n° 345 et 341 (section AE). Les parcelles non construites sont des terrains plats et végétalisés (pelouse et maquis bas).</i> S7 – Tarière à main 0 à 17 cm : horizon superficiel terre végétale marron clair, texture sablo-limoneuse, aucune tendance à l'agglomération. Quelques blocs pluricentimétriques arrondis (caractéristiques des cours d'eau) et quelques racines en surface. 17 à 43 cm : terre végétale marron clair, de plus en plus de blocs pluricentimétriques arrondis (caractéristiques des cours d'eau) et pas de racines. 43 cm : fin de sondage S8 – Tarière à main 0 à 20 cm : horizon superficiel terre végétale marron clair, texture sablo-limoneuse, aucune tendance à l'agglomération. Quelques blocs pluricentimétriques arrondis (caractéristiques des cours d'eau) et quelques racines en surface. 20 à 45 cm : terre végétale marron clair, de plus en plus de blocs pluricentimétriques arrondis (caractéristiques des cours d'eau) et pas de racines. 45 cm : fin de sondage (pour test de perméabilité). Un test de perméabilité au moyen de la méthode Porchet a été réalisé sur le sondage S8 . La perméabilité mesurée est de 54,32 mm/h .
	EAU (Nappe)	La présence de nappe n'a pas pu être identifiée. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée. Il n'y a pas de contrainte de ce point de vue.
	ROCHE	Absence de roche à faible profondeur (R > 1,5 m). Il n'y a pas de contrainte de ce point de vue.
	PENTE	Globalement la pente naturelle est faible, comprise entre 0 et 5 % pour la zone.



CETA
ENVIRONNEMENT

ZONE D'ETUDE 5 : Pediquarcu

SITUATION	PHOTOGRAPHIES	
	HABITAT	Zone d'étude située à l'Est de Pediquarcu sur une zone de replat pour un total de 1 ANC. Les parcelles de la ZE (construites et non construites) sont de tailles moyennes à importantes.
	ZONES ENVIRONNEMENTALES	<i>Sans objet.</i>
	HYDROGRAPHIE	La ZE est située sur la rive gauche du ruisseau de Saparetto (au Sud).
	CONTRAINTE AEP	<i>Sans objet.</i>
CARACTERISTIQUES DU SOL	SOL (Perméabilité)	<p><i>Les sondages et le test de perméabilité ont été pratiqués à l'Est de Pediquarcu (parcelle A 143). Les parcelles non construites sont végétalisées (maquis bas).</i></p> <p>S11 – Tarière à main 0 à 8 cm : horizon superficiel, terre végétale marron clair, texture sablo-limoneuse, aucune tendance à l'agglomération. Quelques racines en surface. 8 à 24 cm : terre végétale marron clair. Quelques blocs plurimillimétriques. 24 à 46 cm : terre végétale marron clair. Quelques blocs pluricentimétriques. 46 cm : fin de sondage</p> <p>S12 – Tarière à main 0 à 10 cm : horizon superficiel, terre végétale marron clair, texture sablo-limoneuse, aucune tendance à l'agglomération. Quelques racines en surface. 10 à 26 cm : terre végétale marron clair. Quelques blocs plurimillimétriques. 26 à 48 cm : terre végétale marron clair. Quelques blocs pluricentimétriques. 50 cm : fin de sondage (pour test de perméabilité). Un test de perméabilité au moyen de la méthode Porchet a été réalisé sur le sondage S12. La perméabilité mesurée est de 40,74 mm/h.</p>
	EAU (Nappe)	La présence de nappe n'a pas pu être identifiée. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée. Il n'y a pas de contrainte de ce point de vue.
	ROCHE	Des affleurements rocheux observés au niveau de la ZE. Présence de roche à une profondeur estimée entre 1,0 et 1,5 m ($1,0 < R < 1,5$ m).
	PENTE	Globalement la pente naturelle est supérieure à 15 % pour la zone d'étude. Des zones de replat sont observées autour des habitations. C'est sur ce type de zone que se situent les systèmes d'ANC quand les terrains sont pentus. Des aménagements en terrasses peuvent être localement nécessaires.

RCo01150c / CCoZ0202147


JBE / PLF

Avril 2023



CETA
ENVIRONNEMENT

ZONE D'ETUDE 6 : Les Cigales, Campo Morato

SITUATION	PHOTOGRAPHIES	
		<i>Vue de la ZE</i>
	HABITAT	Zone d'étude située en bord de RD 45 et comprenant des habitations isolées le long de la RD 45 pour un total de 2 ANC. Les parcelles de la ZE (construites et non construites) sont de tailles importantes.
	ZONES ENVIRONNEMENTALES	Présence du Plan de Prévention aux Risque Inondation sur une partie de la zone d'étude, le long du Travu et du ruisseau de Torricione.
	HYDROGRAPHIE	La ZE est située entre la rive droite du ruisseau de Torricione (au Nord) et la rive gauche du Travu (au Sud).
	CONTRAINTE AEP	<i>Sans objet.</i>
CARACTERISTIQUES DU SOL	SOL (Perméabilité)	<p><i>Les sondages et le test de perméabilité ont été pratiqués au bord de la RD 45, sur la parcelle n° 717 (section B). Les parcelles non construites sont végétalisées (maquis bas).</i></p> <p>S11 – Tarière à main 0 à 50 cm : horizon superficiel, terre végétale marron clair, texture limono-sableuse, aucune tendance à l'agglomération. Quelques blocs pluricentimétriques et quelques racines en surface. 50 cm: fin de sondage</p> <p>S12 – Tarière à main 0 à 47 cm : horizon superficiel, terre végétale marron clair, texture limono-sableuse, aucune tendance à l'agglomération. Quelques blocs pluricentimétriques et quelques racines en surface. 47 cm: fin de sondage (pour test de perméabilité). Un test de perméabilité au moyen de la méthode Porchet a été réalisé sur le sondage S12. La perméabilité mesurée est de 58,67 mm/h.</p>
	EAU (Nappe)	La présence de la nappe n'a pu être identifiée. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée. Il n'y a pas de contrainte de ce point de vue.
	ROCHE	Absence de roche à faible profondeur (R > 1,5 m). Il n'y a pas de contrainte de ce point de vue.
	PENTE	Globalement la pente naturelle est faible, comprise entre 0 et 5 % pour la zone.

RCo01150c / CCoZ0202147

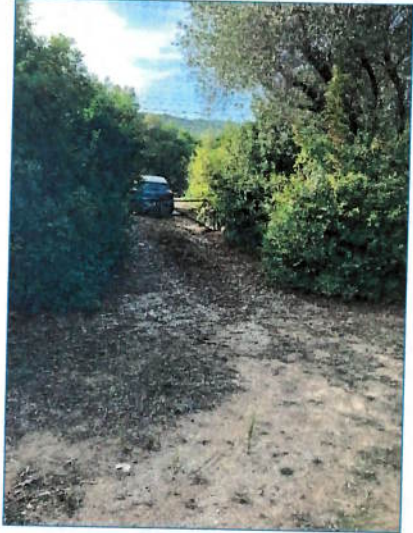
JBE / PLF

Avril 2023



CETA
ÉNERGIE, TECHNOLOGIE ET AMÉNAGEMENT

ZONE D'ETUDE 7 : Licciole

SITUATION	
PHOTOGRAPHIES	
	<i>Vue de la ZE</i>
HABITAT	Zone d'étude située en bord de RD 645 et comprenant des habitations et infrastructures isolées le long de la route pour un total de 8 ANC. Les parcelles de la ZE (construites et non construites) sont de tailles importantes.
ZONES ENVIRONNEMENTALES	Présence du Plan de Prévention aux Risque Inondation sur une partie de la zone d'étude, le long du Travu et du ruisseau de Vallinca.
HYDROGRAPHIE	La ZE est située entre la rive droite du ruisseau de Vallinca (au Nord) et la rive gauche du Travu (au Sud).
CONTRAINTE A EP	<i>Sans objet.</i>
CARACTERISTIQUES DU SOL	
<i>SOX</i> (Perméabilité)	<i>Les sondages et le test de perméabilité ont été pratiqués au bord de la RD 645, sur la parcelle n° 124 (section B). Les parcelles non construites sont végétalisées (maquis bas), terrain en friche.</i> <i>S13</i> – Tarière à main <i>0 à 40 cm</i> : terre végétale marron clair, texture limono-sableuse. Quelques blocs millimétrique à pluricentimétriques. <i>40 cm</i> : fin de sondage <i>S14</i> – Tarière à main <i>0 à 45 cm</i> : terre végétale marron clair, texture limono-sableuse. Quelques blocs millimétrique à pluricentimétriques. <i>45 cm</i> : fin de sondage Un test de perméabilité au moyen de la méthode Porchet a été réalisé sur le sondage <i>S14</i> – Tarière à main. La perméabilité mesurée est de 13,58 mm/h .
<i>EAU</i> (Nappe)	La présence de la nappe n'a pu être identifiée. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée. Il n'y a pas de contrainte de ce point de vue.
<i>ROCHE</i>	Des affleurements rocheux observés au niveau de la ZE. Présence de roche à une profondeur estimée entre 1,0 et 1,5 m ($1,0 < R < 1,5$ m).
<i>PENTE</i>	Globalement la pente naturelle est faible, comprise entre 0 et 5 % pour la zone.

RCo01150c / CCoZ0202147


JBE / PLF

Avril 2023



CETA
ENVIRONNEMENT

ZONE D'ETUDE 8 : Bovile, Parata, Vangone

SITUATION	PHOTOGRAPHIES	 <p style="text-align: center;"><i>Vue de la ZE à gauche et vue d'une coupe de sol à droite, sur Valle/Bovile</i></p>
	HABITAT	Zone d'étude située en bord de route sur le hameau de Valle/Bovile. Les hameaux de Valle, Bovile, Parata et Vangone comprennent des habitations isolées le long de la route pour un total de 6 ANC. Les parcelles de la ZE (construites et non construites) sont de tailles moyennes.
	ZONES ENVIRONNEMENTALES	<i>Sans objet.</i>
	HYDROGRAPHIE	La ZE est drainée par des affluents du ruisseau de Cippisa, affluent du Travu.
	CONTRAINTE A EP	<i>Sans objet.</i>
CARACTERISTIQUES DU SOL	SOL (Perméabilité)	<p><i>Les sondages et le test de perméabilité ont été pratiqués au bord de la route à Valle (parcelle C 152) et Bovile (parcelle C 140). Les parcelles non construites sont végétalisées (maquis bas).</i></p> <p>S15 – Tarière à main</p> <p>0 à 25 cm : horizon superficiel, terre végétale marron clair, texture limono-sablo-argileuse avec tendance à l'agglomération. Quelques blocs pluricentimétriques et quelques racines en surface.</p> <p>25 à 46 cm : terre végétale marron clair, texture sablo-limoneuse avec tendance à l'agglomération. Quelques blocs pluricentimétriques.</p> <p>46 cm: fin de sondage</p> <p>S16 – Coupe de sol</p> <p>0 à 40 cm : terre végétale marron claire, texture sablo-limoneuse sans tendance à l'agglomération.</p> <p>40 à 75 cm : Cailloux pluricentimétriques</p> <p>75 à 150 cm : Gros rochers vers roche mère</p> <p>Un test de perméabilité au moyen de la méthode Porchet a été réalisé sur le sondage S15.</p> <p>La perméabilité mesurée est de 149,38 mm/h.</p>
	EAU (Nappe)	La présence de la nappe n'a pu être identifiée. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée. Il n'y a pas de contrainte de ce point de vue.
	ROCHE	Des affleurements rocheux observés au niveau de la ZE. Présence de roche à une profondeur estimée entre 1,0 et 1,5 m ($1,0 < R < 1,5$ m).
	PENTE	Globalement la pente naturelle est supérieure à 15 % pour la zone d'étude. Des zones de replat sont observées autour des habitations. C'est sur ce type de zone que se situent les systèmes d'ANC quand les terrains sont pentus. Des aménagements en terrasses peuvent être localement nécessaires.

RCo01150c / CCoZ0202147

JBE / PLF

Avril 2023

2.2 Interprétation de la campagne de terrain

Le tableau suivant synthétise les résultats des investigations de terrain.

Classification des terrains étudiés suivant la méthode SERP

ZE	Désignation	Tests N°	PARAMETRES								Classe d'aptitude
			Sol		Eau		Roche		Pente		
			Perméabilité (mm/h)	S	Profondeur de nappe (en m)	E	Profondeur (en m)	R	%	P	
1	<i>Petrajo, Diceppo, Miazone</i>	<i>S1 - S2</i>	20,37	2	2	1	1,7	1	3	1	B
2	<i>Agavezzo, Stangone, Pedicervu</i>	<i>S3 - S4</i>	27,7	2	2	1	1,2	2	16	3	C
3	<i>Scaffelli</i>	<i>S5 - S6</i>	30,55	1	2	1	1,2	2	2	1	A
4	<i>Diceppola</i>	<i>S7 - S8</i>	54,32	1	2	1	1,2	2	2	1	A
5	<i>Pediquarcu</i>	<i>S9 - S10</i>	40,74	1	2	1	1,2	2	16	3	C
6	<i>Les Cigales, Campo Morato</i>	<i>S11 - S12</i>	58,67	1	2	1	2	1	2	1	A
7	<i>Licciole</i>	<i>S13 - S14</i>	13,58	3	2	1	1,2	2	3	1	C
8	<i>Bovile, Parata, Vangone</i>	<i>S15 - S16</i>	149,38	1	2	1	0,5	3	16	3	C

Les secteurs étudiés présentent des indices globaux SERP correspondant à des *terrains d'aptitude à l'assainissement autonome* :

- *Favorable, pour Scaffelli, Diceppola et Les Cigales / Campo Morato ;*
- *Moyenne, Pour Petrajo, Diceppo, Miazone ;*
- *Défavorable pour Agavezzo, Stangone, Pedicervu, Pediquarcu, Licciole et Bovile, Parata, Vangone.*

La faible épaisseur de sol et la pente importante, peuvent être compensées par un apport de sol et du terrassement.

Une mauvaise perméabilité peut être compensée par du sol rapporté.

La synthèse des contraintes et les filières préconisées pour les zones d'étude sont décrites dans le *Tableau suivant*.

2.3 Synthèse de l'aptitude des sols en place à l'assainissement autonome

Synthèse des contraintes de sol et filières préconisées

ZE	Nom	Aptitude des sols à l'assainissement autonome	Paramètres limitants				Filières préconisées
			S	E	R	P	
1	<i>Petraro, Diceppo, Miazone</i>	B	Perméabilité trop faible	s.o	s.o	s.o	<i>Tranchées filtrantes surdimensionnées</i>
2	<i>Agavezzo, Stangone, Pedicervu</i>	C	Perméabilité trop faible	s.o	Roche à faible profondeur	Pente trop importante	<i>Tranchées filtrantes surdimensionnées, Aménagement d'un dispositif d'épuration dispersion en terrasse</i>
3	<i>Scaffelli</i>	A	s.o	s.o	Roche à faible profondeur	s.o	<i>Tranchées filtrantes localement, Filtre à sable non drainé, Tertre d'infiltration ou Microstation d'épuration</i>
4	<i>Diceppola</i>	A	s.o	s.o	Roche à faible profondeur	s.o	<i>Tranchées filtrantes localement, Filtre à sable non drainé, Tertre d'infiltration ou Microstation d'épuration</i>
5	<i>Pediquarcu</i>	C	s.o	s.o	Roche à faible profondeur	Pente trop importante	<i>Aménagement d'un dispositif d'épuration dispersion en terrasse</i>
6	<i>Les Cigales, Campo Morato</i>	A	s.o	s.o	s.o	s.o	<i>Tranchées filtrantes localement, Filtre à sable non drainé, Tertre d'infiltration ou Microstation d'épuration</i>
7	<i>Licciole</i>	C	Perméabilité hors norme	s.o	Roche à faible profondeur	s.o	<i>Tranchées filtrantes surdimensionnées</i>
8	<i>Bovilo, Parata, Vangone</i>	C	s.o	s.o	Roche affleurante	Pente trop importante	<i>Aménagement d'un dispositif d'épuration dispersion en terrasse, Tertre d'infiltration (sol rapporté)</i>

Dans le cas où la pente est importante un aménagement en terrasse est envisageable. Toutefois, de nouveaux essais d'infiltration devront être réalisés dans les terrains rapportés.

Correspondances entre filières de traitement et contraintes de sol

Contraintes du sol	Aptitude des sols à l'ANC	Type de dispositif préconisé	Appréciation des sites / Observations
Aucune	<i>Bonne</i>	Tranchées filtrantes ou lit d'épandage	Site convenable. Pas de problème majeur. Aucune difficulté de dispersion des effluents. Un système classique d'épuration-dispersion peut être mis en œuvre sans risque.
Perméabilité comprise entre 15 mm/h et 30 mm/h	<i>Moyenne</i>	Tranchées filtrantes surdimensionnées	Perméabilité faible. Difficulté de dispersion des effluents nécessitant un surdimensionnement des tranchées filtrantes.
Perméabilité supérieure à 500 mm/h	<i>Défavorable</i>	Filtre à sable vertical non drainé	Perméabilité trop importante ne permettant pas une épuration des effluents dans le sol en place. Mise en œuvre d'un massif d'épandage avec sol reconstitué (sable).
Présence d'eau occasionnelle dans le sol	<i>Défavorable</i>	Terre d'infiltration	La présence d'eau occasionnelle ne permet pas une évacuation des eaux traitées en profondeur. Une surélévation de l'épandage est impérative pour évacuer les eaux usées dans la couche superficielle de sol non saturé.
Substratum rocheux à faible profondeur	<i>Défavorable</i>	Filtre à sable vertical non drainé ou terre d'infiltration	La faible épaisseur ou l'absence de sol superficiel ne permet pas une épuration correcte des effluents. Un recours à des techniques d'épandage avec apport de sable est indispensable.
Pente supérieure à 15 % ou perméabilité inférieure à 15 mm/h ou engorgement permanent en eau superficielle	<i>Inapte *</i>	Inapte	Site ne convenant pas ; la dispersion des effluents dans le sol n'est plus possible.

* Dans le cas où la pente du terrain excède 15 %, un aménagement en terrasse est envisageable. Toutefois de nouveaux essais d'infiltration devront être réalisés dans les terrains rapportés.
 NB : Les filières drainées ne sont autorisées qu'en technique de réhabilitation des habitations existantes.

RC001150c / CCoZ0202147
JBE / PLF
Avril 2023



3 Contraintes d'habitat

Le *Tableau suivant* présente les contraintes d'habitat sur les zones étudiées.

Contraintes d'habitat

ZE	Désignation	Habitat	Taille des parcelles	Implantation d'un dispositif à l'aval des habitations	Contraintes
1	Petrajo, Diceppo, Miazone	Dispersé	Moyenne à grande	Réalisable	Faibles
2	Agavezza, Stangone, Pedicervu	Dispersé	Moyenne à grande	Réalisable	Faibles
3	Scaffelli	Dispersé	Moyenne à grande	Réalisable	Faibles
4	Diceppola	Dispersé	Moyenne à grande	Réalisable	Faibles
5	Pediquarciu	Dispersé	Moyenne à grande	Réalisable	Faibles
6	Les Cigales, Campo Morato	Dispersé	Grande	Réalisable	Faibles
7	Licciole	Dispersé	Grande	Réalisable	Faibles
8	Bovile, Parata, Vangone	Dispersé	Moyenne	Réalisable	Faibles

RCo01150c / CCoZ0202147

JBE / PLF

Avril 2023



4 Contraintes environnementales

4.1 Protections environnementales et culturelles

4.1.1 Protections environnementales

Sur la commune de Ventiseri, les outils de valorisation et de protection du patrimoine naturel se traduisent par l'existence d'*inventaires que sont les ZNIEFF*.

La commune comporte 2 ZNIEFF sur son territoire :

- la **ZNIEFF 940004091** de type 1 « *Étang et zone humide de Palo* » ;
- la **ZNIEFF 940013177** de type 1 « *Station de Genista aetnensis de la marine de Solaro et embouchure du Travo* ».

Les Zones d'études sont situées hors de ces zones de protection particulières.

4.1.2 Protections culturelles

Sans objets.

4.2 Captages AEP

Les zones en ANC sont situées en-dehors des périmètres de protection des captages AEP.

4.3 Zones inondables

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation est établi sur la commune de Ventiseri.

Des prescriptions particulières pourront être établies pour les zones concernées par ce PPRI (Les Cigales, Campo Morato et Licciole).

4.4 Synthèse des contraintes environnementales

La seule contrainte clairement définie est le PPRI du bassin versant du Travo.

RCo01150c / CCoZ0202147

JBE / PLF

Avril 2023

5 Synthèse des contraintes à l'assainissement non collectif

Le tableau suivant synthétise les contraintes sur les secteurs étudiés.

Synthèse des contraintes à l'assainissement non collectif

ZE	Désignation	Aptitude des sols à l'assainissement autonome	Contraintes d'habitat	Contraintes environnementales	Réseau de collecte existant	Solutions d'assainissement envisageables
1	Petrajo, Diceppo, Miazone	B	Faibles	Pas de contrainte	Eloigné (250<<1000 m)	AC ou ANC
2	Agavezza, Stangone, Pedicervu	C	Faibles	Pas de contrainte	Très éloigné (>1000 m)	AC ou ANC
3	Scaffelli	A	Faibles	Pas de contrainte	Eloigné (250<<1000 m)	ANC
4	Diceppola	A	Faibles	Pas de contrainte	Eloigné (250<<1000 m)	AC ou ANC
5	Pediquarciu	C	Faibles	Pas de contrainte	Proche (<250 m)	AC
6	Les Cigales, Campo Morato	A	Faibles	PPRI	Proche (<250 m)	AC ou ANC
7	Licciole	C	Faibles	PPRI	Eloigné (250<<1000 m)	ANC
8	Bovile, Parata, Vangone	C	Faibles	Pas de contrainte	Très éloigné (>1000 m)	ANC

L'étude de sol réalisée en 2022 par CETA Environnement à l'intérieur du périmètre d'étude, a permis de déterminer, a priori, le type d'assainissement non collectif qui doit être mis en œuvre dans chaque zone. Toutefois, compte tenu du nombre d'investigations de terrain réalisées, les particuliers désirant construire ou rénover une habitation de faire réaliser une étude complémentaire sur leur parcelle afin de choisir, positionner et dimensionner leur dispositif d'assainissement autonome.